



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

107^e séance plénière

Jeudi 12 juillet 2001, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 13 h 5.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour, répartition des questions et organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler qu'à sa 9^e séance plénière, tenue le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 97 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour examiner le point 97 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour (suite)

Formation et recherche

a) Rapport du Secrétaire général (A/55/989)

b) Projet de résolution (A/55/L.89)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.89.

M. Francese (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/55/L.89, sur le statut de l'École des cadres du système des Nations Unies. Ce projet est le résultat de consultations engagées en vertu de la résolution 54/228 de 1999, qui ont abouti à la résolution 55/207 de 2000, dans laquelle l'Assemblée décidait de créer, à compter du 1^{er} janvier 2002, après approbation de son statut, l'École des cadres du système des Nations Unies et en précisait la mission fondamentale et les objectifs. L'Assemblée priait également le Secrétaire général de poursuivre d'urgence ses consultations avec le Comité administratif de coordination et les organisations compétentes des Nations Unies et de lui présenter, dès que possible, une version finale du projet de statut de l'École. Elle demandait en outre que le statut tienne compte, selon qu'il conviendra, de l'issue desdites consultations concernant les fonctions, l'administration et le financement de l'École, pour que l'Assemblée générale puisse l'examiner et l'approuver, de préférence à sa cinquante-cinquième session.

Dès que le rapport du Secrétaire général (A/55/989) a été disponible, le Président de la Deuxième Commission a convoqué une session de consultations officieuses le 20 juin, et ce malgré le calendrier très chargé de l'Assemblée générale. L'Ambassadeur Alexandru Niculescu, de la Roumanie, mérite les plus grands éloges pour sa détermination et ses qualités de direction, auxquelles nous devons d'être arrivés à un texte excellent et d'avoir surmonté toutes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

les difficultés, y compris les problèmes administratifs de dernière minute.

Les consultations officieuses avaient principalement pour objectif d'établir si les États Membres étaient satisfaits des méthodes adoptées par le Comité administratif de coordination concernant les fonctions, l'administration et le financement de l'École, et qui visaient à « amener les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à s'investir véritablement dans l'École des cadres » (A/55/989, par. 18). Les consultations officieuses ont clarifié tout doute éventuel relatif au sens de l'expression « s'investir », notamment dans ses connotations financières, qui était le seul aspect dont les détails restaient à préciser après l'adoption par consensus de la résolution 55/207. Et le 20 juin dernier, un accord a pu être obtenu également sur cette question.

Pour des raisons techniques, le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est parrainé que par l'Italie et la Roumanie. En réalité, suite aux récentes consultations officieuses, nous pensions tous qu'en vue de refléter le consensus dégagé, le projet serait présenté à l'Assemblée générale sous forme de texte présidentiel. Cela ne s'est pas avéré possible en raison des contraintes de procédure apparues par la suite. Il est ensuite resté trop peu de temps pour organiser une autre série de consultations avec les coparrains.

Lors de l'adoption de la résolution 55/207, à la fin de la partie principale de la session actuelle, 95 pays, en plus de l'Italie et de la Roumanie, s'en sont portés coauteurs. Il convient, je crois, de les citer de nouveau nommément aujourd'hui : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, Ré-

publique tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Soudan, Suède, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Si nous laissons de côté les problèmes techniques, il est clair que l'on retiendra que c'est grâce à l'appui constant de tous ces pays qu'on a pu mener à bien les procédures de création de la nouvelle École des cadres du système des Nations Unies.

Voilà donc la genèse de ce projet de résolution simple et parfaitement explicite que j'ai l'honneur de présenter dans l'espoir qu'il sera adopté aujourd'hui.

M. Niculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de vous retrouver aujourd'hui à l'Assemblée générale, Monsieur le Président, ainsi que mes collègues – tous, je suppose, de la Deuxième Commission – afin de mettre la dernière main à une autre initiative importante prise sous votre présidence. À l'automne dernier, lorsque nous avons décidé, dans la résolution 55/207, de créer, à compter du 1er janvier 2002, l'École des cadres du système des Nations Unies, nous avons également décidé de poursuivre des consultations officieuses pour mettre la dernière main au statut de l'École de cadres. Conformément à cette résolution, j'ai convoqué les consultations officieuses de la Deuxième Commission le mercredi 20 juin afin d'examiner le projet de statut de l'École et de discuter d'un projet de résolution que j'avais présenté sur le sujet. Au cours de ces consultations officieuses, un accord a été obtenu *ad referendum*, sur le projet de résolution et sur le statut de l'École de cadres, dont je vous ai envoyé le détail, Monsieur le Président.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est que j'ai beaucoup apprécié la coopération de l'Italie. Je tiens à retourner les aimables paroles que m'ont adressées le représentant de l'Italie, mon cher ami Pier Francese, et d'autres collègues de la Deuxième Commission, qui ont eu la gentillesse d'accepter *ad referendum* nos propositions. Je soumets ce projet de résolution à l'Assemblée aux fins d'adoption aujourd'hui.

Puisque c'est, je pense, la dernière fois que j'interviens en tant que Président de la Deuxième Commission, je saisis cette occasion pour vous remercier infiniment, Monsieur le Président, de l'appui et de la collaboration que vous m'avez toujours témoignés pendant toute ma présidence, et remercier aussi tous

mes collègues de leur coopération et de leur compréhension.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.89, intitulé « Statut de l'École des cadres du système des Nations Unies, Turin (Italie) ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/55/L.89?

Le projet de résolution A/55/L.89 est adopté (résolution 55/278).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 102 de l'ordre du jour (*suite*)

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant rappeler aux représentants qu'à sa 9e séance plénière, tenue le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer l'examen du point 102 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur cette question, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord pour examiner le point 102 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je par ailleurs considérer que l'Assemblée est d'accord pour procéder immédiatement à l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons donc procéder ainsi.

L'Assemblée générale va maintenant reprendre son examen du point 102 de l'ordre du jour.

S'agissant du point 102 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution publié sous la cote A/55/L.88.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.88.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Au nom des pays les moins avancés, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 », qui a été publié sous la cote A/55/L.88.

Le Programme d'action et la Déclaration qui l'accompagne sont les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dernière de 10 réunions annuelles ayant servi à recommander des politiques et des mesures en vue du développement économique et social des pays les moins avancés. La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, par le biais de ses sept engagements, a porté sur un vaste éventail de questions qui devront faire l'objet d'un suivi aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

Afin de donner un feu vert au lancement du processus de mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés sans perdre davantage de temps, d'autant plus que nous sommes déjà au milieu de la première année de la décennie, il est nécessaire que nous présentions ce projet de résolution à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. L'une des premières étapes de ce processus sera franchie au cours de la session actuelle du Conseil économique et social, à qui incombe une responsabilité importante dans le contrôle de la mise en oeuvre efficace du Programme d'action.

Les pays les moins avancés vous remercient, Monsieur le Président, de nous donner cette occasion d'adopter ce projet de résolution, qui tient de la procédure mais qui est tout de même très important, au cours de la présente session de l'Assemblée.

Le projet de résolution A/55/L.88 est composé d'un préambule comptant un alinéa et d'un dispositif de deux paragraphes.

Dans le préambule, l'Assemblée générale rappelle les résolutions adoptées lors de ses quatre dernières sessions, qui prévoyaient la tenue de la troisième

Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et établissaient sa portée et ses paramètres généraux.

Dans le premier paragraphe du dispositif, le projet souscrit au résultat de la Conférence : la Déclaration et le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.

Dans le dernier paragraphe du dispositif, l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session un point au titre duquel sera examiné le Programme d'action adopté à la Conférence.

Comme je l'ai dit, le présent projet de résolution relève de la procédure et vise à souscrire aux deux documents importants adoptés à la Conférence. Nous engagerons des discussions plus approfondies lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, lorsque nous serons saisis du rapport du Secrétaire général concernant la question des dispositions de suivi. Les autres documents pertinents dans ce contexte seront le document A/CONF.191/L.5, qui contient la position du Groupe des 77 sur la section III du Programme d'action, et la Déclaration de la Réunion ministérielle des pays les moins avancés tenue à Bruxelles, qui figure dans le document A/55/1005.

Les pays les moins avancés remercient leurs frères, les pays en développement, de leur engagement continu et constructif et de l'appui politique qu'ils leur ont fourni tout au long du processus de la Conférence. Le texte jouit de l'appui unanime des pays les moins avancés et du Groupe des 77 et la Chine, appui qui lui a été apporté officiellement lors des réunions des groupes, tenues les 28 et 29 juin respectivement.

Les pays les moins avancés sont reconnaissants également au rôle de leurs partenaires de développement et à l'appui qu'ils ont fourni pour contribuer au succès de la Conférence de Bruxelles et du processus de mise en oeuvre subséquent.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Union européenne d'avoir été l'hôte de la Conférence; la Suède, d'avoir assuré la présidence de la Conférence; et la Belgique, non seulement parce qu'elle a accueilli la Conférence à Bruxelles, mais également parce qu'elle assurera la présidence de l'Union européenne au moment où le Programme démarrera.

Nous remercions le Secrétaire général de l'ONU de l'appui constant qu'il manifeste à l'égard des pays

les moins avancés, ainsi que de sa présence et de la déclaration très étoffée qu'il a faite à la Conférence.

Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui a agi comme Secrétaire général de la Conférence, et son secrétariat méritent toute notre reconnaissance pour avoir fourni tout l'appui nécessaire à la tenue de la Conférence.

Nous remercions également les différentes institutions du système de l'ONU et les autres organisations multilatérales qui ont contribué à la richesse des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.88 est parrainé par tous les pays les moins avancés. Je voudrais souligner qu'en raison des contraintes de temps, ce ne sont pas tous les pays qui ont été en mesure de s'inscrire officiellement, mais, comme je viens de le dire, ce projet jouit de l'appui de tous les pays les moins avancés. Je vais donner lecture des noms des pays qui ont signé le document : Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, République démocratique du Congo, Djibouti, Lesotho, Éthiopie, Haïti, République démocratique populaire lao, Libéria, Maldives, Myanmar, Népal, Sao Tomé-et-Principe, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Togo, Ouganda et mon propre pays, le Bangladesh.

Nous nous réjouissons que les pays de l'Union européenne – Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni – se soient portés coauteurs du projet de résolution.

Au nom des coauteurs et en mon propre nom, ayant agi à titre de coordonnateur des pays les moins avancés à divers niveaux lors des trois Conférences, je présente le projet de résolution publié sous la cote A/55/L.88 en vue de son adoption par consensus par l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent à l'examen du projet de résolution A/55/L.88.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/55/L.88, intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.88?

Le projet de résolution A/55/L.88 est adopté (résolution 55/279).

M. De Loecker (Belgique) : L'Union européenne, lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai, se félicite de ce que l'Assemblée générale ait souscrit à ce programme d'action très complet et d'une importance fondamentale. À travers ce processus, notre but a été de contribuer à la création d'un programme d'action solide pour la prochaine décennie, en nous focalisant sur l'éradication de la pauvreté dans les pays les moins avancés sur la base de partenariats et d'engagements mutuels. En fait, c'est le pari que nous prenons.

L'Union européenne tient à remercier vivement tous ses partenaires ainsi que les autres acteurs majeurs qui ont contribué à la réussite de cette Conférence. Par ailleurs, nous souhaitons souligner que l'approbation de ce programme d'action n'est qu'un début. Les vrais résultats se distingueront par sa mise en oeuvre et son suivi durant la prochaine décennie.

À cet égard, l'Union européenne continue à être disposée à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires afin d'assurer que ce programme d'action contribuera effectivement à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays les moins avancés, qui sont parmi les plus démunis de la planète. Nous nous engagerons activement dans les débats sur les modalités des mécanismes de suivi à la cinquante-sixième Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en a ainsi terminé avec l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 10 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985 et Corr. 1)

Mme Wensley (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite vous remercier vivement d'avoir programmé ce débat en plénière et je suis heureuse que vous ayez pu vous joindre à nous cet après-midi. Il me semble que non seulement ils vous ont déplacé de votre bureau, Monsieur le Président,

pendant qu'on le rénove, mais ils vous ont aussi déplacé de votre siège habituel dans la salle de l'Assemblée générale. Nous devons tous nous adapter à notre nouvel environnement physique.

Le Gouvernement australien a salué le récent rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, qui nous a été présenté ce matin par la Vice-Secrétaire générale. Nous pensons que ce rapport sert deux buts importants. Premièrement, et c'est le plus évident, il soulève des questions importantes quant à la façon dont l'Organisation des Nations Unies traite des conflits et il indique la voie à suivre pour prévenir les conflits futurs. Mais nous le voyons aussi comme un instrument utile qui peut tous nous aider dans le processus actuel d'amélioration de la capacité et de l'efficacité de l'ONU. De ce débat particulier en plénière, nous espérons que nous verrons se dégager les moyens de faire avancer ses recommandations.

L'Australie reconnaît que l'action préventive doit s'attaquer aux causes multiples et aux facteurs qui engendrent les conflits ou qui y contribuent. La récente session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida a souligné pour nous tous le concept changeant de la sécurité internationale qui englobe une large gamme de menaces contre l'humanité, y compris les problèmes d'environnement et de santé et la pauvreté. Toutefois, une identification et une analyse efficaces de la nature des problèmes, de la nature des conflits, des menaces à la sécurité et de leurs causes profondes ne nous servent pas à grand chose, à moins d'être accompagnées d'une action préventive et réparatrice appropriée. Une démarche intégrée pour la prévention des conflits doit manifestement être à plusieurs faces, puisant dans la vaste expérience des institutions du système des Nations Unies agissant dans les domaines de la politique, de la sécurité, du développement, des affaires humanitaires et des droits de l'homme, et comprenant également les institutions de Bretton Woods et au-delà. Nous nous sommes félicités en particulier de l'importance attachée aux aspects relatifs aux droits de l'homme dans la prévention des conflits comme cela est mis en lumière dans les recommandations 16 et 17 du rapport du Secrétaire général.

Il importe également que l'ONU continue d'accroître sa capacité de réaction rapide face à des crises naissantes. À cet égard, le Secrétariat a un rôle clef à jouer, et il y a un besoin réel de renforcer sa capacité d'alerte rapide. Le Conseil de sécurité doit également être moins réactif et davantage proactif dans sa

démarche quant à la prévention des conflits. Des missions du Conseil de sécurité ont été utilisées à bon escient ces dernières années, comme nous l'avons constaté, par exemple au Timor oriental. À notre avis, on pourrait faire beaucoup plus avec ce mécanisme. Ce matin, j'ai écouté avec intérêt l'Ambassadeur Kishore Mahbubani suggérer qu'il y aurait des avantages à analyser les raisons pour lesquelles une mission particulière du Conseil de sécurité a échoué. Nous pensons que ce genre d'analyse devrait intervenir aussi là où des missions du Conseil de sécurité ont réussi. Comme nous l'a dit la Vice-Secrétaire générale ce matin, là où la prévention marche bien, elle est moins visible. Nous avons tendance à nous concentrer sur ce qui est négatif et sur les échecs. Mais il y a aussi des succès et si nous entamons ce genre d'analyse, regardons dans les deux directions : ce qui a marché, pourquoi cela a fonctionné, ce qu'on a obtenu et, à nouveau, où y a-t-il des choses qui n'ont pas marché? De là, nous devrions pouvoir tirer quelques enseignements très précieux.

Nous serions également d'accord avec beaucoup d'autres orateurs dans le débat d'aujourd'hui que les rôles du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont complémentaires dans la prévention des conflits et doivent être utilisés dans leur pleine mesure. Je suis très heureuse de voir qu'un certain nombre de membres actuels du Conseil de sécurité se sont joints à nous et participent à ce débat et le suivent. C'est ce genre d'interaction pratique qui nous aidera vraiment à passer du stade de la parole au stade où les choses se produisent.

Le Secrétaire général a établi une distinction importante entre l'aide ordinaire au développement et les programmes d'assistance humanitaire et ceux qui sont mis en oeuvre en tant que réponse préventive ou réponse de consolidation de la paix aux problèmes qui pourraient mener à un éclatement ou une reprise de conflits violents. S'il est essentiel de traiter les urgences lorsqu'elles surviennent, ceci ne saurait se faire au détriment de programmes de développement à long terme qui créent les conditions d'une paix durable. En tant qu'institution majeure de développement de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement a un rôle particulièrement important à jouer pour traiter des aspects relatifs au développement dans la prévention des conflits. Il y a de gros avantages à tirer si l'on fait collaborer ces institutions qui possèdent les connaissances et l'expérience pour amener la paix et le développement. Le rôle des organisations

non gouvernementales, abordé par le rapport dans la recommandation 27, est de toute évidence également important.

Des mécanismes simples et flexibles pour obtenir une meilleure coordination et une plus grande coopération entre ceux qui sont impliqués dans la prévention des conflits devraient être explorés, comme le recommande le rapport Brahimi sur les opérations de paix des Nations Unies. Nous voyons des liens très importants entre ce dernier rapport du Secrétaire général et le travail que nous effectuons pour mettre en oeuvre et faire avancer le rapport Brahimi.

En accordant son appui à une approche globale et intégrée du système international pour la prévention des conflits, mon gouvernement est conscient qu'il incombe aux gouvernements nationaux la responsabilité principale d'empêcher que les divergences ne dégénèrent en conflits. À cet égard, nous voudrions mettre en relief l'importance des programmes de bonne gouvernance pour aider les nations à aborder ces questions et je signale que l'Australie accorde une priorité croissante à ces programmes.

Nous étions très heureux de constater l'accent mis dans ce rapport sur les activités régionales. L'Australie appuie fermement une coordination efficace entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies. Les organisations et arrangements régionaux ont un rôle important à jouer pour appuyer les États souverains et une action internationale élargie. Leur proximité et leur connaissance des questions locales leur donnent toujours une perception éclairée des conflits et peuvent servir d'excellente instance locale pour les efforts tendant à réduire les tensions et à mettre au point des solutions.

La recommandation 9 du rapport du Secrétaire général appelle à un renforcement des stratégies régionales de prévention. Dans notre région, ce ne sont pas que des mots; nous travaillons déjà à ces questions. Nous avons adopté cette approche dans notre région. Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) est la principale instance multilatérale de concertation en matière de sécurité dans la région Asie-Pacifique et continue d'être un élément important de l'architecture de sécurité de l'ensemble de la région. Les membres du Forum régional de l'ANASE ont convenu d'une évolution à trois étapes pour le Forum régional de l'ANASE, du renforcement de la confiance à la diplomatie préventive, et, à

long terme, au règlement des conflits. Le Forum a entrepris de passer du renforcement de la confiance à la diplomatie préventive.

De plus en plus, comme nous le savons tous, de nombreux conflits sont influencés ou affectés par des problèmes régionaux. Un certain nombre de facteurs pouvant alimenter un conflit – tels que la circulation d'armes légères, le trafic de drogues ou l'exploitation illégale des ressources naturelles – ont des ramifications transfrontalières qui nécessiteraient d'être traités au moyen de mesures et d'arrangements régionaux.

Je voudrais mettre en évidence quelques situations spécifiques de la sous-région du Pacifique Sud : Bougainville et les îles Salomon. À Bougainville, l'Australie reste fermement attachée au rôle du Groupe de surveillance de la paix. Nous nous félicitons des progrès accomplis, grâce au Groupe de surveillance de la paix et à l'ONU, par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les responsables de Bougainville en vue de parvenir à un règlement politique global. Aux Îles Salomon, l'Australie dirige une équipe internationale de surveillance de la paix pour renforcer la confiance dans le processus de paix et superviser la collecte des armes.

Enfin, pour ce qui est de fournir à l'Assemblée des exemples concrets de la façon dont la diplomatie préventive peut être mise en oeuvre dans un contexte régional, notre expérience au Timor oriental est un bon exemple de la mesure dans laquelle l'Organisation des Nations Unies a agi efficacement pour aider à régler une situation extrêmement grave. Je tiens ici à saisir l'occasion pour souligner la nécessité de la poursuite de l'engagement international au Timor oriental après l'indépendance pour consolider les acquis et pour continuer à développer tant l'infrastructure physique que les institutions politiques et les mécanismes de la société civile nécessaires pour la stabilité et le développement futurs. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, le développement durable repose sur la paix et la stabilité. Il importe que nous continuons à fournir au peuple du Timor oriental tout l'appui nécessaire pour l'aider dans son entreprise visant à protéger les investissements faits jusqu'ici par l'ONU et la communauté internationale.

Comme nous le savons tous trop bien, la prolifération des armes légères entretient et exacerbe les conflits armés. Nous convenons avec le Secrétaire général que les mesures visant à prévenir l'utilisation abusive et le transfert illicite des armes légères et à

s'attaquer aux causes profondes de la demande d'armes légères contribueraient beaucoup à la prévention des conflits.

D'autres remarques portant sur une partie du travail que nous accomplissons dans le domaine des armes légères figurent dans ma déclaration qui est actuellement distribuée, mais j'invite les représentants à lire ces remarques eux-mêmes. Je veux poursuivre et aborder un autre sujet qui revêt une importance capitale dans le contexte de cette discussion : la sexospécificité.

La sexospécificité est un élément important de la promotion efficace de la paix, comme cela est reconnu notamment à la recommandation 24 du rapport. Il importe de mettre en place des arrangements institutionnels efficaces pour garantir la protection des femmes affectées par les conflits armés. En outre, de façon tout aussi essentielle, la pleine participation des femmes aux processus de paix est un élément essentiel du maintien et de la promotion de la paix internationale. Le Conseil de sécurité l'a reconnu dans la résolution 1325 (2000) quand il a exprimé sa volonté d'incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix.

J'ai assisté à une discussion d'un groupe d'Ambassadeurs au début de cette semaine, au cours de laquelle certains ont avoué qu'ils ne savaient même pas ce que signifiait le mot « sexospécificité ». Lorsque nous avons ce genre de discussions, il nous faut réellement nous concentrer sur ces questions, examiner les décisions qui sont prises et nous demander « comment les mettre en oeuvre? »

Il était très important qu'à ce débat du Conseil de sécurité et dans cette résolution – tout en soulignant la nécessité de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes contre les actes de violence sexuelle –, le Conseil reconnaisse que les femmes ne devraient pas toujours être perçues comme vulnérables ou comme des victimes innocentes mais comme des personnes fortes et capables qui peuvent apporter une contribution précieuse et active aux processus de paix. J'espère certainement qu'en donnant suite à ce rapport, nous nous efforcerons de donner de la substance aux recommandations du Secrétaire général portant sur ce domaine. Bien entendu, nous devons nous associer au Secrétaire général pour encourager le Conseil et l'Assemblée à accorder une attention accrue aux démarches soucieuses d'équité entre les sexes dans leurs

efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Pour terminer, nous voudrions souligner qu'au moment où nous examinons ce rapport et cherchons à appliquer ses recommandations, il est particulièrement important que nous abordions la question de la prévention des conflits d'une façon intégrée en associant tous les organes concernés de l'ONU et en impliquant d'autres acteurs nécessaires. Si, ensemble, nous ne déployons pas un effort résolu en ce sens, nous n'effectuerons jamais la transformation à laquelle le Secrétaire général nous a invité : changer notre concept d'un ordre international juste, d'une simple vision fondée sur l'absence de guerre et de conflits en une vision de paix et de développement durables pour tous.

Mme Jarbussynova (Kazakhstan) (parle en anglais) : Ma délégation voudrait d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, sa sincère gratitude pour la tenue de cette séance plénière consacrée au rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits. Nous espérons que ce débat contribuera à l'élaboration d'une stratégie de la communauté internationale dans ce domaine. La prévention des conflits armés se trouve au coeur du mandat de l'Organisation des Nations Unies qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général et des efforts inlassables qu'il déploie pour renforcer le rôle de l'ONU dans la prévention des conflits armés.

Le document dont nous sommes saisis aujourd'hui examine les progrès réalisés par l'ONU dans l'élaboration de sa stratégie de prévention des conflits et contient un bon nombre de recommandations concrètes visant à encourager davantage les activités du système des Nations Unies dans ce domaine. En rédigeant ce rapport, le Secrétaire général a tenu compte des différents points de vue des États Membres et des membres du Conseil de sécurité sur la question. Le rapport présente une approche globale et met l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération entre toute une gamme d'acteurs pour élaborer des stratégies de prévention efficaces et forger un partenariat qui se renforce mutuellement entre le système des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile.

Ma délégation souscrit à l'opinion selon laquelle la prévention des conflits armés pourrait être relativement économique et peu coûteuse, en sauvant des vies et l'environnement pour le développement. Malheureu-

sement, nous devons néanmoins reconnaître que la prévention des conflits armés demeure l'un des aspects auxquels on accorde peu d'importance dans l'activité de l'ONU. Cela signifie que la communauté internationale devrait réagir de manière adéquate à ce défi d'aujourd'hui en faisant montre de la volonté politique des États Membres et de leur fort attachement à la Charte des Nations Unies.

Le Secrétaire général a également indiqué que la responsabilité primordiale de la prévention des conflits armés incombe aux gouvernements nationaux. Ma délégation convient que la prévention des conflits est une obligation collective des États Membres; elle pense également que l'ONU joue un rôle clef en la matière et que l'ONU et le Conseil de sécurité ont une responsabilité très nette quant au maintien de la paix et de la stabilité.

Voilà pourquoi le Conseil de sécurité a besoin de la pleine coopération de tous les organes principaux des Nations Unies. Il convient de faire tous les efforts nécessaires pour étendre le domaine d'interaction de ces organes de l'ONU et pour favoriser le rôle de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et du Secrétaire général qui, conformément à la Charte des Nations Unies, peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute question qui pourrait menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Lorsque les membres du Conseil de sécurité ont tenu, le mois dernier, un débat consacré à la prévention des conflits armés, les principes et recommandations présentés par le Secrétaire général ont été favorablement accueillis. Nous espérons que le Conseil de sécurité se prononcera rapidement sur les recommandations adressées à cet organe principal des Nations Unies.

Ma délégation souscrit pleinement à la recommandation selon laquelle le Conseil de sécurité devrait envisager d'établir des mécanismes novateurs lui permettant de mieux s'acquitter de ses responsabilités. Nous pensons qu'un organe subsidiaire du Conseil chargé d'examiner des mesures préventives dans des situations précises serait une composante importante des activités du Conseil en matière de prévention. Nous appuyons également l'intention du Secrétaire général de présenter des rapports périodiques régionaux ou sous-régionaux au Conseil portant sur les menaces à la paix et la sécurité internationales. Ceci permettra au Conseil de formuler des réactions efficaces.

Le Kazakhstan accueille avec satisfaction la recommandation figurant dans le rapport concernant la mise au point de stratégies régionales qui feraient appel à des acteurs régionaux afin de promouvoir la prévention des conflits à long terme. Cette recommandation est particulièrement importante pour mon pays et les autres pays d'Asie centrale menacés par le danger de la propagation du conflit en Afghanistan. Ce conflit est source de tensions dans la région et constitue une véritable menace contre la stabilité et la sécurité de l'Asie centrale et de la communauté internationale dans son ensemble. Les récentes incursions de militants islamiques confirment la nécessité d'aborder de manière globale la crise afghane.

Le Président de la République du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, s'adressant au Sommet du millénaire en septembre 2000, a demandé la tenue d'une séance extraordinaire du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et en Asie centrale afin de prendre des mesures pratiques propres à stabiliser la situation dans cette région.

Nous pensons qu'une séance extraordinaire devrait lancer le processus qui permettrait à la communauté internationale d'adopter des mesures politiques, économiques et humanitaires globales afin de stabiliser la situation en Afghanistan et d'apporter une paix et une stabilité longtemps attendues au peuple afghan si éprouvé. Les réalités d'aujourd'hui exigent que la communauté internationale adopte de nouvelles méthodes d'évaluation de la situation actuelle sur les plans politique, militaire et géopolitique dans la région de l'Asie centrale et méridionale, et qu'elle mette au point un nouveau concept sur le plan qualitatif pour un règlement afghan incluant des mécanismes permettant une intervention internationale et une mobilisation des ressources financières et matérielles.

Le Kazakhstan est convaincu que la participation active des systèmes de sécurité régionaux au processus du maintien de la paix et de la sécurité internationales accroîtra le potentiel de rétablissement de la paix de l'ONU. Le Kazakhstan n'a cessé de défendre son initiative en faveur de la tenue d'une Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie. Nous sommes reconnaissants à tous les États qui participent à ce processus pour leur appui à notre initiative et pour leur désir sincère de travailler ensemble à la mise en place d'un système de sécurité en Asie. En novembre prochain, mon pays accueillera un sommet des pays membres de la Conférence. Nous sommes certains que

cette rencontre sera un événement important en tant que contribution aux efforts que déploie la communauté internationale pour garantir la sécurité mondiale et régionale.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) :
Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits (A/55/985). Ma délégation souhaite également féliciter le Secrétaire général d'avoir préparé un excellent rapport qui servira de base à notre débat d'aujourd'hui.

Il y a plus de 50 ans, l'Organisation des Nations Unies a été créée en ayant comme objectif fondamental de préserver l'humanité du fléau de la guerre et des conflits violents. Toutefois, le monde d'aujourd'hui est encore loin de vivre dans la paix, la justice et la sécurité. Des différends latents, des conflits violents, des luttes ethniques, l'intolérance religieuse, la xénophobie et le racisme sont quelques-unes des caractéristiques dangereuses de la société humaine contemporaine. Le processus de mondialisation a souvent entraîné de grandes difficultés dans les États et dans leurs parties constituantes, accroissant ainsi les tensions existantes. Ces conditions ne sont nulle part aussi présentes que sur le continent africain.

L'Afrique du Sud pense qu'il existe un lien inextricable entre la paix, la démocratie et le développement. C'est pourquoi nous estimons que la prévention des conflits au sein des États exige que nous travaillions à créer des institutions solides de gouvernance démocratique qui protègent la primauté du droit et encouragent le respect des droits fondamentaux de l'homme, y compris le droit au développement. La responsabilité à cet égard incombe avant tout aux États et à leurs gouvernements nationaux. En Afrique, nous commençons à faire de plus en plus d'efforts pour parvenir à la paix, à la démocratie et au développement. Ces efforts sont facilités par le fait que les dirigeants africains se rendent de plus en plus compte que le sort du continent ne peut plus dépendre de la bonne volonté des autres et que le développement ne pourra pas se faire sans la paix.

Cette semaine encore, la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté une initiative importante dans laquelle les dirigeants africains se sont engagés à assumer la responsabilité conjointe du renforcement des mécanismes continentaux de prévention des conflits;

de la promotion et de la protection de la démocratie et des droits de l'homme; de la promotion de la primauté du droit; du rétablissement et du maintien de la stabilité macroéconomique; et de la promotion du rôle des femmes dans les sociétés africaines. Toutefois, il va sans dire que le succès de nos efforts dépend également d'un environnement international favorable, en particulier dans le domaine du commerce international et de l'élimination du fardeau de la dette.

C'est dans ce contexte que ma délégation souhaite exprimer les vues suivantes concernant le rôle de l'Assemblée générale dans la prévention des conflits armés.

Premièrement, de l'avis de ma délégation, l'Assemblée générale en tant que seule instance universelle, a un rôle important à jouer dans la prévention des conflits armés, notamment pour ce qui est de créer et de maintenir des valeurs et des normes mondiales et d'accroître la sensibilisation à ces questions. Le présent rapport pourrait contribuer à des discussions futures à l'Assemblée en vue de consolider ces normes et ces valeurs internationales.

Deuxièmement, du point de vue pratique, l'Assemblée générale peut jouer un rôle positif pour fournir l'appui politique et financier nécessaire aux efforts visant à renforcer les capacités régionales en matière de prévention et de règlement des conflits. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter la collaboration entre le système des Nations Unies et les organisations régionales dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Mais nous estimons que l'on peut faire davantage dans ce domaine en faisant en sorte que la coopération entre les Nations Unies et les acteurs régionaux porte davantage sur les domaines clés tels que l'analyse, l'échange d'informations et la mise en place de capacités d'alerte rapide au sein des organisations régionales.

Troisièmement, comme le Secrétaire général le dit à juste titre dans son rapport, la consolidation de la paix, avant ou après un conflit, fait partie intégrante d'une stratégie plus large de prévention des conflits. La complexité des tâches de consolidation de la paix et l'énormité de ressources nécessaires supposent l'engagement de plusieurs acteurs internationaux, y compris de la société civile et du secteur privé. Pour relever ces défis, il faut des efforts concertés et un engagement à long terme. Nous pensons que l'Assemblée

générale est bien placée pour relever ces défis et rassembler les divers acteurs, en vue d'assurer l'unité d'efforts de la communauté internationale.

Le monde de l'après-guerre froide a vu la ferme reconnaissance du lien entre la paix et le développement. Même si la pauvreté et le sous-développement ne sont pas les causes principales des conflits, leur existence combinée avec d'autres facteurs crée un terrain fertile pour des conflits violents. La dimension développement des conflits fournit au Conseil économique et social une possibilité idéale de jouer un rôle plus actif, en soutenant les efforts de prévention des conflits. En collaboration avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social est bien placé pour aider au développement de stratégies à long terme qui s'attaquent aux causes profondes des conflits. Nous attendons donc avec intérêt qu'un débat ait lieu au Conseil économique et social pour examiner son rôle sur cette question extrêmement complexe.

Enfin, en ce qui concerne le rôle du Secrétaire général dans la prévention des conflits armés, ma délégation souhaite rendre hommage aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général Annan pour assurer une cohérence accrue des activités du système des Nations Unies face aux conflits, comme cela fut le cas lors des récentes missions interinstitutions en Afrique de l'Ouest. Cette cohérence constitue la première mesure importante pour développer une culture de prévention. Nous encourageons le Secrétaire général à continuer d'affiner les outils d'analyse et d'alerte rapide de l'Organisation.

Pour terminer, la prévention des conflits armés reste un impératif historique enraciné dans la Charte des Nations Unies. Alors que l'on peut faire tant – et beaucoup d'actions ont été entreprises – pour renforcer la capacité de l'Organisation à répondre à ses responsabilités en matière d'analyse et d'alerte rapide, le succès de la prévention dépend en fin de compte de la volonté politique de toute la communauté internationale d'agir de façon cohérente et décisive, afin d'éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cela nécessitera de la part des États Membres une reconfiguration de la notion d'intérêt national, en tenant compte d'une conceptualisation changeante de la sécurité, qui, entre autres, met l'accent sur la sécurité des êtres humains.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) :
Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir

convoqué cette réunion sur une question très importante pour mon pays, et pour toute l'Afrique. Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale d'avoir présenté le rapport sur la prévention des conflits armés.

La Sierra Leone remercie le Secrétaire général de son rapport brillant et exhaustif. Le rapport nous donne des idées constructives et stimulantes pour d'autres réflexions. Mais je dois dire qu'après avoir écouté les orateurs qui m'ont précédé, je me suis retrouvé avec l'option de ne pas contribuer du tout à ce débat, car une bonne partie de ce que je voulais dire l'a été par d'autres délégations, et je risque de redire la même chose. Si je le fais, j'en suis vraiment désolé.

Toute analyse d'un conflit doit intégrer l'examen des causes profondes de celui-ci. C'est là où l'on doit donner la priorité à une évaluation des données politiques, sociales et économiques. À cet égard, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui lie la prévention des conflits à un développement équitable et durable, en tant qu'activités qui se renforcent mutuellement. Nous appuyons donc toutes les recommandations du Secrétaire général figurant dans ce rapport ainsi que les principes complémentaires qui y sont énoncés. Nous ferons des commentaires sur certains aspects du rapport.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que tous les organes de l'ONU sont des acteurs majeurs en matière de prévention des conflits. Je voudrais en citer deux : le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice. Comme le Secrétaire général, nous pensons que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, assume un rôle clef dans la prévention des conflits armés. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies fournit la base de l'action préventive du Conseil, comme cela est indiqué dans le rapport. Mais dans la plupart, voire l'ensemble, des situations, le Conseil s'implique uniquement lorsque le conflit armé a déjà éclaté. À cet égard, nous soutenons les mesures proposées par le Secrétaire général dans la recommandation 3 de son rapport, en particulier la mesure d'alerte rapide.

Nous pensons que lorsqu'existe, dans un pays, l'obstacle de l'inégalité des chances sur les plans politique, économique et social, il est probable que cela conduise à un conflit armé, en raison de ce déséquilibre. Des personnes se révoltent lorsqu'elles perçoivent un déséquilibre entre leurs attentes et leurs capacités.

Ainsi, ces déséquilibres peuvent se présenter sous la forme d'une tribu ou d'une religion dominant d'autres tribus ou d'autres religions. Cela peut également survenir lorsque la classe politique vit dans une opulence ostentatoire aux dépens des masses et ne tient pas compte des attentes et des aspirations de la population. Cette situation a existé dans mon pays, la Sierra Leone, à la fin des années 70 et au début des années 80. En fait, certains universitaires pensent que la situation que je viens de décrire a engendré le conflit armé dans mon pays.

Nous sommes également d'accord avec le rapport que la Cour internationale de Justice est un élément indispensable du système en matière de règlement pacifique des différends. Mais la Cour contribue au règlement des différends entre États et, occasionnellement, entre des organisations internationales. En d'autres termes, la Cour se prononce sur des litiges de nature internationale, et la question qui se pose est « Qu'en est-il des différends de nature non internationale, tels que les rébellions de groupes armés dans un État? ».

Nous pensons que la mise en place de tribunaux internationaux spéciaux et de cours spéciales pour les pays émergeant d'un conflit constitue un moyen effectif de prévenir des conflits armés. Nous ne pouvons nier le fait que ceux qui prennent les armes dans un État commettent inévitablement des atrocités abominables contre des civils innocents, y compris des femmes, des enfants et des vieillards. La mise en place de ces tribunaux et cours spéciales – et là je voudrais mentionner la création de la Cour pénale internationale, qui sera opérationnelle lorsque 60 États auront ratifié son statut – agira en tant qu'élément dissuasif pour ceux qui se proposent de s'engager dans un conflit armé. Il y a donc un lien entre les cours pénales internationales et la prévention des conflits armés.

Nous appuyons la recommandation figurant au paragraphe 60 du rapport concernant la création d'un bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest. Nous remercions le Secrétaire général pour cette recommandation et nous attendons avec intérêt la création de ce bureau après un examen approfondi de tous les aspects de son rôle et de son mandat, afin d'éviter un double emploi avec les mandats d'autres organes dans la région. Nous soutenons fermement la recommandation 9 du rapport; l'esprit et l'intention de cette recommandation sont tout à fait conformes à l'approche en cours dans notre région.

Nous appuyons la tenue de la Conférence qui se tient actuellement sur le commerce illicite des armes légères. Il est juridiquement et moralement impératif de prendre sans tarder des mesures pour maîtriser la fabrication, le transfert et le stockage de ces armes, responsables de la majorité des victimes et des atrocités des conflits. La prolifération incontrôlable de ces armes ne fait qu'alimenter les conflits armés. Il faudrait également que les États Membres veillent à une plus grande transparence sur la fabrication et la vente des armes légères. Nous appuyons avec enthousiasme, à cet égard, les recommandations 14 et 15 du Secrétaire général.

L'un des maillons du trafic des armes légères est le rôle que joue la criminalité transnationale organisée dans ce commerce maléfique. Nous demandons à tous les États de signer d'urgence la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Mon pays, la Sierra Leone, signera bientôt cette convention. Toutefois, nous affirmons le droit légitime des États d'acquérir des armes à des fins légitimes, leur droit à la légitime défense individuelle et collective, et leur devoir de protéger leurs citoyens. Nous appuyons également le droit de chacun de porter des armes dans le cadre de ses droits fondamentaux et constitutionnels.

Pour terminer, nous demandons aux pays développés de répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général à la communauté des donateurs pour qu'elle accroisse le flux d'aide au développement aux pays en développement. Ces dernières années, le volume de l'aide au développement a diminué. Il faut inverser cette tendance. À cet égard, nous tenons à louer le rôle des institutions spécialisées de l'ONU, de la société civile et des organisations non gouvernementales, qui ont contribué à combler le fossé créé par la réduction de l'aide au développement.

M. Lavalle-Valdés (Guatemala) (*parle en espagnol*) : L'idée qu'il vaut mieux prévenir que guérir est non seulement généralement vérifiée, elle fait aussi l'objet de nombreux proverbes fameux. On ne peut donc se contenter d'exprimer ce point de vue, sauf à être taxé de manque d'originalité. En revanche, il faut saluer ceux qui, une fois énoncé ce principe, se soucient de trouver les façons de l'appliquer dans un domaine donné. Nous ne saurions trop insister sur l'utilité d'une réflexion soutenue et approfondie, dans le cadre de nos efforts pour mettre fin aux conflits, concernant les meilleures façons de privilégier les méthodes à utiliser avant le déclenchement d'un conflit.

Le rapport pénétrant du Secrétaire général (A/55/985) constitue, à cet égard, une excellente base de réflexion. L'une des moindres qualités de ce rapport n'est certes pas l'effort qu'il a manifestement déployé pour aborder cette question sous tous les angles. Nous aimerions faire quelques observations au sujet de ce rapport, notamment sur la distinction opérée entre les conflits armés entre États et les conflits à l'intérieur d'un État qui, comme nous le savons, sont les plus courants de nos jours.

À cet égard, nous estimons que, de même qu'il y a d'importantes différences entre les méthodes de règlement de ces deux types de conflits armés après leur déclenchement, il y a aussi des différences importantes entre les méthodes de prévention applicables en fonction du type de conflit. Il convient également de faire observer que, dans bien des cas, il faut pour prévenir un mal en avoir d'abord diagnostiqué les symptômes. Par conséquent, il faut, lorsque nous nous trouvons face à un conflit armé potentiel, tenir compte du fait que, comme les symptômes des conflits entre États diffèrent énormément de ceux d'un conflit à l'intérieur d'un État, il existe une grande différence entre les méthodes à utiliser pour détecter ces symptômes en fonction du type de conflit armé dont on parle.

J'ajouterai que ce que je viens de dire relativement aux symptômes s'applique aussi aux causes des conflits. Il convient également de faire observer que cette distinction entre les deux types de conflits armés influe notablement sur les conditions d'application de la Charte. Il suffit, dans cette optique, de lire les Chapitres VI et VII et le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte pour en avoir le coeur net. Néanmoins, le rapport dont nous sommes saisis, qui se penche à juste titre sur les deux types de conflits armés, ne dit pas comment la distinction entre eux influe sur les méthodes appliquées.

Cet aspect du rapport découle en grande partie, à notre avis, de ses deux antécédents les plus directs : les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité du 30 novembre 1999 et du 20 juillet 2000, où la distinction n'est pas faite entre les deux types de conflits armés. Il se peut que cela soit dû au fait que, même si le Conseil de sécurité est assurément conscient du danger que représentent pour la communauté internationale les conflits armés à l'intérieur d'un État, les pouvoirs qui lui sont explicitement conférés par la Charte se rapportent uniquement aux conflits entre États. Les déclarations présidentielles auxquelles j'ai fait allusion sont

peut-être, en quelque sorte, un genre de déformation professionnelle.

Nous reconnaissons que bon nombre des observations et des recommandations qui figurent dans le rapport s'appliquent de la même façon aux deux types de conflits armés, alors que dans d'autres cas, il est clair qu'ils ne s'appliquent qu'à la prévention des conflits entre États. Toutefois, même lorsque une observation ou une recommandation s'applique aux deux types de conflits, il aurait été intéressant de préciser les différences entre les conditions d'application correspondant à l'un ou l'autre type de conflit.

Cela vaut particulièrement pour les recommandations 3, 9 et 12 du rapport. En ce qui concerne la troisième recommandation, nous pensons que les avertissements des représentants du Costa Rica et de l'Égypte, entendus le 21 juin au Conseil de sécurité, concernant les risques potentiels attachés à la présentation à cet organe de rapports sur la nécessité de prévenir des conflits armés potentiels dans des cas précis, sont pertinents. Et encore plus lorsque ces rapports portent sur la prévention de conflits armés éventuels à l'intérieur d'un État, qui comportent encore plus de risques de ce type.

Pour le reste, en ce qui concerne le premier des objectifs mentionnés au paragraphe 5 et la recommandation 1 de ce rapport, nous aimerions faire observer qu'il n'est fait aucune référence, au paragraphe 27, à trois initiatives importantes de l'Assemblée générale concernant les modalités de règlement des différends entre États au titre de l'Article 33 de la Charte. L'une de ces initiatives est représentée par les projets d'articles sur la procédure d'arbitrage qui ont fait l'objet de la résolution 1262 (XIII), adoptée par l'Assemblée générale en 1958. Bien qu'il s'agisse d'un texte assez ancien, qui a provoqué quelques polémiques à l'époque, nous pensons que les États souhaitant avoir recours à l'arbitrage pour un différend auraient tort de ne pas s'inspirer de ces projets d'articles pour élaborer l'accord correspondant. Il convient également de citer la Déclaration sur les activités d'établissement des faits, jointe en annexe à la résolution 46/59 de l'Assemblée générale, de même que sa résolution 50/50, adoptée à l'initiative du Guatemala, concernant les modalités de conciliation, autre méthode de règlement des différends mentionnée à l'Article 33 de la Charte.

Nous pensons également que dans la section III du rapport, on pourrait mettre davantage l'accent sur la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, jointe en annexe de la résolution 43/51 de l'Assemblée générale, citée par la Vice-Secrétaire générale dans sa déclaration ce matin, mais qui ne figure dans le rapport – au paragraphe 28 – qu'en relation avec le rôle de l'Assemblée générale. Toutefois, cette déclaration contient des concepts qui pourraient s'avérer très utiles en ce qui concerne la contribution que pourraient apporter à la prévention des conflits armés, non seulement l'Assemblée générale mais également les autres organes principaux de l'ONU. Pour ce qui est du rôle du Secrétaire général en particulier, nous souhaitons rappeler les dispositions importantes qui figurent dans les paragraphes 20 à 24 de la Déclaration.

À notre avis, il aurait également été utile d'insérer, dans le chapitre III du rapport, une référence à la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qui figure en annexe à la résolution 37/10 de l'Assemblée générale, ainsi qu'un commentaire sur son utilité potentielle.

Par ailleurs, nous aurions souhaité que la section A du chapitre V du rapport contienne une référence à la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, annexée à la résolution 49/57.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'en ce qui concerne les recommandations 5 et 6 du rapport, le fait qu'un État se soit abstenu de faire une déclaration en vertu du paragraphe 2 de l'Article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice ne signifie pas nécessairement que cet État n'est pas disposé à accepter la compétence de la Cour pour connaître d'un différend particulier qui l'oppose à tout autre État.

M. Li Hyong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport sur la prévention des conflits armés, publié sous la cote A/55/985. Dans ce rapport, le Secrétaire général a défini la prévention des conflits armés comme l'activité principale de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales au cours du siècle

qui s'amorce, et a fait des recommandations détaillées et complètes visant à accroître la capacité de prévention de l'ONU.

Après la fin de la guerre froide, nous caressions de grands espoirs à l'égard de la paix mondiale. Malheureusement, au contraire, le nombre de conflits armés continue de s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide que pendant la guerre froide, ce qui s'est traduit par une série de tragédies qui ont coûté la vie à des milliers de personnes innocentes. Le désir commun de l'humanité de faire du nouveau siècle une période de paix et de prospérité est donc remis en question.

Il est donc tout à fait normal que l'ONU aborde la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous un nouvel angle et prenne d'autres mesures pratiques et efficaces au terme de consultations exhaustives entre les États Membres. À cet égard, ma délégation estime que la prévention des conflits armés est le moyen le plus efficace et le plus pratique de maintenir la paix et la sécurité internationales, et nous souhaitons ici faire plusieurs remarques à ce sujet.

Premièrement, pour prévenir les conflits armés, il importe notamment d'établir des relations internationales saines fondées sur les principes du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Les principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États constituent le fondement même des relations internationales pacifiques et stables. Les atteintes à la souveraineté, qui sont les pires causes des conflits, ne doivent jamais être tolérées. Malgré cela, des violations flagrantes de la souveraineté ont toujours lieu, sous forme d'attaques militaires, de blocus économiques et de pressions politiques contre les pays qui ne sont pas bien vus. En même temps, on fomenté des rivalités entre nations et entre divers groupes politiques et ethniques pour servir de prétexte à une intervention. Nous estimons qu'il s'agit là d'une des causes principales de nombreux conflits armés survenus au cours des dernières années.

Le despotisme et l'arbitraire, qui sont très répandus ces derniers temps, empêchent l'établissement de relations internationales justes et d'égal à égal, et menacent la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, l'établissement de relations internationales fondées sur le respect de la souveraineté et la non-ingérence est la tâche première à accomplir afin de régler à la base une question conflictuelle.

Deuxièmement, il convient de créer un climat international favorable au développement durable des pays en développement. L'écart toujours plus grand entre les pays développés et les pays en développement, ainsi que la pauvreté qui s'aggrave sans cesse, sont des sources d'instabilité sociale et représentent une menace à la paix et à la sécurité. Par conséquent, tous les efforts possibles doivent être déployés pour accroître l'aide publique au développement accordée aux pays en développement, pour renforcer la capacité de l'ONU en matière de coopération économique et pour établir de nouvelles relations économiques justes qui soient favorables au développement durable de tous les pays.

Troisièmement, le règlement pacifique des différends par les parties intéressées, par le biais de la négociation, doit être perçu comme un principe fondamental. Le règlement pacifique ou non d'un différend entre États ou à l'intérieur d'un État dépend entièrement de la volonté des parties en cause. Des actes contraignants, comme l'imposition de sanctions ou, pire encore, le recours à la force sous prétexte de prévenir un conflit armé ne feront qu'aggraver la situation. Même si le différend semble être réglé par la force, le résultat ne pourra pas être réel et durable. Il est donc important de s'efforcer de cerner, à l'avance, les domaines de différends potentiels et les causes profondes des conflits, et de créer un climat favorable pour que les parties règlent le différend de façon pacifique et acceptent toutes les responsabilités qui leur incombent.

Quatrièmement, il est nécessaire de renforcer le rôle de l'ONU dans la prévention des conflits armés. À cet égard, il importe d'accroître le rôle de l'Assemblée générale et de faire en sorte que les activités de prévention du Conseil de sécurité soient empreintes d'impartialité. Des activités comme la diplomatie préventive, entreprises au nom des Nations Unies, doivent l'être avec l'assentiment préalable des gouvernements et parties concernés.

Notre délégation estime que ces concepts seront utiles à l'ONU dans ses efforts de prévention des conflits armés au cours du nouveau siècle.

M. Stańczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés. Nous estimons que, lorsqu'elles auront été mises en oeuvre, les recommandations contenues dans cette étude approfondie

et complète contribueront de façon importante à renforcer la capacité de maintien de la paix et de la sécurité internationales de l'ONU, ce qui, comme l'indique clairement la Charte, est le but premier de cette Organisation. En ce qui concerne cet objectif de base, le rapport lui-même et les opinions exprimées au cours du présent débat montrent bien que la question clef demeure la prévention. Il est indéniable que le coût de l'action préventive est beaucoup moins élevé que le coût des dommages découlant des conflits. Il est même moins élevé que celui que la communauté internationale doit payer pour les activités humanitaires et de reconstruction après le conflit.

Néanmoins, nous avons été les témoins de nombreuses guerres, ainsi que de nombreux conflits armés et actes de génocide qui n'ont pas éclaté du jour au lendemain. La plupart d'entre eux ont évolué lentement, alimentés par des sources de haine profondément ancrées dans les relations entre les États et, dans une large mesure, par divers types d'iniquités entre les groupes ethniques et les minorités particulières qui forment une nation précise.

Nous aurions pu avoir réduit les souffrances et sauvé des vies, mais nous n'avons pas relevé le défi. Le Secrétaire général attire notre attention sur l'Article 1 de la Charte, qui stipule clairement que les États Membres se sont engagés à « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix ». Le rapport pris dans son ensemble constitue un appel explicite à remplir cette obligation, que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont acceptée en signant la Charte. À cet égard, la Pologne, pour sa part, déclare qu'elle est prête à coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans la mise en oeuvre des recommandations qui figurent dans son rapport et encourage tous les autres États à s'engager dans les efforts déployés par l'Organisation pour mettre en oeuvre ce concept global de paix et de sécurité.

Nous aimerions faire ressortir certains aspects importants du rapport. Premièrement, puisque l'Organisation a un rôle particulièrement important dans le domaine de la prévention des conflits, il y a une nécessité urgente d'améliorer la coopération au sein du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt la mise en oeuvre des recommandations destinées à rationaliser les activités préventives des organes principaux de l'ONU : le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La mise en oeuvre réelle des résolutions du Conseil de sécurité est très importante

surtout en ce qui concerne le respect complet des embargos sur les armes imposés aux parties à un conflit. Il ne faut fermer les yeux sur aucun État, organisation ou groupe d'intérêt qui ne se conforme pas aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, j'aimerais rappeler deux événements qui ont lieu en même temps que notre débat. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix examine de nouvelles propositions qui amélioreront les performances de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et rendront les opérations plus efficaces; et cette semaine, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a commencé. Le problème des armes légères est devenu l'un des plus grands défis à la sécurité de l'humanité et exige l'adoption de règles internationales comprenant des mesures préventives appropriées.

Deuxièmement, la communauté internationale devrait accorder plus d'attention à la coopération dans la prévention des conflits armés entre l'ONU et les organisations régionales. À cet égard, une coordination ambitieuse des efforts entrepris par la Mission des Nations Unies au Kosovo, d'une part, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), d'autre part, pour mettre en oeuvre la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité a donné des résultats remarquables sur le terrain, comme l'a confirmé la mission du Conseil de sécurité au Kosovo. La Pologne appuie toute mesure destinée à améliorer et à renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales. Cette coopération devrait être un instrument utile pour la prévention des conflits et l'élimination des menaces à la sécurité internationale. La coopération entre l'ONU et l'OTAN et l'OSCE, ainsi que l'Union européenne, est de la plus grande importance pour nous. Nous espérons que cette coopération produira encore de meilleurs résultats pour régler des conflits comme ceux de la région du Caucase ou en Moldova.

La coopération entre l'ONU et l'OTAN et l'OSCE, ainsi que l'Union européenne, pourrait être une source de nombreux enseignements pour ce genre de coopération dans d'autres régions, surtout en Afrique, où ont lieu la plupart des conflits actuels. La Pologne salue les mesures prises par les dirigeants africains dans le but de transformer en un an l'Organisation de l'unité africaine en l'Union africaine,

envisagée comme un organisme beaucoup plus fort et plus soudé. La transition sera un défi pour les dirigeants africains dans leur travail d'élimination de la pauvreté et des crises de santé qui sont les causes profondes de nombreux conflits importants.

Troisièmement, la communauté internationale devrait faire tout son possible pour réduire l'écart entre les nantis et les démunis. Parfois, la société est artificiellement divisée en différents groupes ethniques, ce qui entraîne directement des différences dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'aide alimentaire. Ces conditions pourraient conduire instantanément à l'éruption d'hostilités. À cet égard, nous félicitons le Secrétaire général de sa démarche large pour aborder la prévention des conflits, comme on peut le voir dans le rapport. Nous comprenons la raison pour laquelle un débat de haut niveau à la session annuelle de fond du Conseil économique et social devrait être consacré aux causes profondes des conflits et au rôle du développement dans la promotion de la prévention des conflits à long terme.

La Pologne est profondément convaincue que nous ne pouvons pas séparer ces problèmes les uns des autres. Dans ce contexte, je voudrais souligner la recommandation 12 du rapport par laquelle le Secrétaire général encourage à « recourir plus activement au déploiement préventif avant que n'éclate un conflit ». Nous croyons que cette hypothèse devrait être la pierre angulaire des activités de maintien de la paix de l'ONU à l'avenir.

Nous voudrions aussi souligner un autre aspect de la stratégie préventive mentionné par le Secrétaire général. Comme je l'ai dit au début de ma déclaration, les violations des droits de l'homme ont été la cause profonde de nombreux conflits. Nous ne serons capables de lancer une action préventive efficace à l'avenir que si nous procédons sérieusement à l'adaptation continue du mécanisme de l'ONU relatif aux droits de l'homme dans ce domaine.

Nous partageons l'idée que le Secrétaire général met en évidence dans son rapport, selon laquelle ce mécanisme devrait inclure la promotion de tous les droits de l'homme, dont les droits sociaux. Ceci nous amène à un facteur tout aussi important de la stratégie de prévention : la stratégie de développement. Des tensions sociales et des frustrations sociales provoquent le conflit et l'instabilité. Nous devrions, par conséquent, intégrer nos programmes sociaux et économiques des-

tinés à réduire la pauvreté et les privations dans l'impératif général d'une nouvelle culture de prévention.

Le rapport du Secrétaire général contient un ensemble cohérent de recommandations qui nous montrent clairement ce qui devrait être fait pour traduire avec efficacité nos engagements politiques en actions. Ce qu'il faut, c'est la ferme volonté de la communauté internationale de les mettre en oeuvre.

Mme Hafsel (Norvège) (*parle en anglais*) : Je viens d'apprendre que notre ambassadeur est retenu par une autre réunion importante, je vais donc prendre la parole en son nom.

La Norvège se félicite du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits. La remarque selon laquelle la plupart des facteurs qui ont empêché l'ONU d'intervenir pour prévenir le génocide au Rwanda demeurent présents aujourd'hui est une chose qui nous trouble profondément. En soi, cela fournit une raison évidente pour expliquer que la prévention des conflits doit continuer de figurer en bonne place à l'ordre du jour de l'ONU.

La Norvège partage la vision du Secrétaire général que nous devons faire passer le système des Nations Unies d'une culture de réaction à une culture de prévention. En effet, la nécessité de fournir au système des Nations Unies une approche large et unifiée en matière de paix, de développement et de sécurité est une prémisses fondamentale pour le travail de la Norvège pendant la durée de notre présence au Conseil de sécurité et pour notre implication active dans le système des Nations Unies dans son ensemble. C'est également une hypothèse importante du rapport Brahimi, et nous demandons aux États Membres de donner un large appui à la mise en oeuvre de ses recommandations.

La Norvège partage l'opinion selon laquelle la prévention des conflits efficace exige une démarche globale qui englobe des mesures à court et à long terme d'ordre politique, diplomatique, humanitaire, relatives aux droits de l'homme, au développement, d'ordre institutionnel et autres prises par la communauté internationale en coopération avec les acteurs nationaux et régionaux. Une explication complète de chacune de ces mesures sortirait du cadre de la présente déclaration. Nous nous félicitons de la démarche ouverte adoptée par le Secrétaire général lorsqu'il invite les États Membres à participer au développement d'une carte routière pour mettre en oeuvre les recommandations

concrètes du rapport. Dans les remarques suivantes, j'essaierai de donner notre opinion sur les principaux thèmes du rapport.

Premièrement, nous convenons que la prévention des conflits doit relever du contrôle national. Une compréhension des causes locales qui sont à l'origine de chaque conflit est une prémisses fondamentale pour une prévention réussie. La communauté internationale devrait mettre l'accent sur l'assistance, notamment pour le renforcement des capacités locales. Les fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), sont dotés d'une large représentation au niveau national. Ce sont les interlocuteurs quotidiens qui disposent d'un large réseau de contacts avec les gouvernements nationaux, la société civile et les organismes donateurs. Ce sont aussi les principaux acteurs des Nations Unies pour le renforcement des capacités locales dans des domaines tels que la gouvernance.

À ce titre, la question du contrôle local est liée à un autre argument important du rapport du Secrétaire général : que le succès des stratégies préventives dépend de la coopération de nombreux acteurs des Nations Unies. Comme l'indique le rapport, les mécanismes tels que les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le système des coordonnateurs résidents ont été élaborés pour coordonner les efforts des Nations Unies au niveau national. Nous convenons que ces mécanismes représentent une excellente occasion d'identifier et de mettre en oeuvre les stratégies de prévention des conflits au niveau national. Parallèlement, le Département des affaires politiques est l'élément central des Nations Unies en matière de prévention des conflits. Une part considérable du travail de prévention du département est réalisée pour seconder les représentants spéciaux et les envoyés du Secrétaire général ainsi que les missions et les bureaux sur le terrain, comme les bureaux d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix.

Pendant des années, nous avons parlé de l'interdépendance entre la paix et le développement, mais nous n'avons pas fait en sorte que cette interdépendance soit pleinement opérationnelle au sein du système des Nations Unies. Il conviendrait de donner une plus grande priorité à la mise au point d'une démarche cohérente et intégrée en matière de prévention des conflits. Les efforts des Nations Unies doivent constituer un ensemble cohérent.

La Norvège envisage que le Conseil de sécurité s'oriente davantage sur la nécessité d'une démarche plus intégrée en faveur de la paix ainsi que d'une coordination renforcée entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

La Norvège estime également que, parmi les mesures nécessaires pour assurer une plus grande cohérence, il faudra renforcer la branche de politique générale des Nations Unies et assurer une coopération plus étroite entre le système de développement des Nations Unies et l'appareil politique des Nations Unies, surtout au niveau national. L'Organisation des Nations Unies a besoin de renforcer les capacités qui lui permettront d'élaborer des analyses plus poussées pour que son rôle en matière d'action préventive soit accru. Le système de développement des Nations Unies doit adapter ses activités en fonction des causes profondes des conflits potentiels. L'aide au développement ciblée sera probablement une mesure de prévention efficace. La Norvège compte sur le PNUD pour être le chef de file au sein du système de développement des Nations Unies afin de servir la cause de la prévention des conflits.

La présence de l'ONU au niveau national est importante pour la prévention précoce des conflits. Il importe également de veiller à ce que les stratégies préventives reposent sur des initiatives et une participation locales. Il est nécessaire, à notre avis, de définir clairement les rôles, les responsabilités et les lignes de communication pour l'activité du système des Nations Unies au niveau national afin d'assurer la meilleure utilisation des ressources existantes en matière de prévention des conflits.

La coopération visant à prévenir les conflits s'étend au-delà du système des Nations Unies et des gouvernements nationaux. Les organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) – ou à présent l'Union africaine – et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest renforcent actuellement leurs capacités en matière de prévention des conflits. Ce sont des mesures qui devraient être activement appuyées par la communauté internationale. La Norvège a fourni un appui au Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de l'OUA. Dans le cadre du large mandat du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'ONU devrait rechercher à renforcer sa coopération avec les organisations régionales de prévention des conflits. Une coopération étroite avec les institu-

tions de Bretton Woods, notamment au niveau national, devrait également être encouragée.

Toute une gamme de mesures de coopération sont à la disposition du système des Nations Unies, telles que la diplomatie préventive, la médiation et les sanctions, ainsi que l'appui aux principes démocratiques, la réforme du secteur de la sécurité et les droits de l'homme. C'est, et cela devrait être, les éléments principaux des stratégies de prévention.

Ces stratégies ne sont toutefois efficaces que lorsque les conflits sont engendrés par des différends auxquels de telles mesures permettent de remédier et lorsqu'il existe un engagement à l'égard de solutions pacifiques aux conflits dans les zones de conflit. Nous ne devons pas ignorer le fait que le désir d'acquiescer un gain économique personnel et l'avidité sont à l'origine de nombreux conflits qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, la pauvreté généralisée et les conflits armés vont de pair dans des pays qui sont riches en ressources.

Comment peut-on assurer la paix entre les belligérants qui cherchent activement à saper les efforts tendant à prévenir les conflits armés? Réduire les avantages de la guerre constitue une importante mesure de prévention. Le Conseil de sécurité devrait poursuivre son travail consistant à élaborer d'autres mesures efficaces pour combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les facteurs connexes qui favorisent les conflits armés. L'expérience montre jusqu'ici que de telles mesures contribuent à renforcer plutôt qu'à miner la souveraineté nationale.

La première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est ouverte ici à New York le 9 juillet dernier. Il est d'une importance primordiale pour cette Conférence de convenir d'un programme d'action pour juguler le commerce illicite des armes légères. Des mesures concrètes de désarmement telles que « armes contre développement » et le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réinstallation sont des outils importants pour la prévention des conflits. Nous invitons les pays donateurs à fournir le financement nécessaire pour de tels projets. La Norvège a appuyé une large gamme de mesures concrètes de désarmement et contribué à la mise en place du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour les armes légères. L'ONU devrait à notre avis renforcer son soutien aux mesures

régionales pour juguler le commerce illicite des armes légères.

Nous convenons que l'action préventive devrait être lancée dès le début d'un conflit pour être efficace. C'est un argument de poids pour tirer au mieux profit de la présence de l'ONU au niveau national. De plus, le choix du moment est un élément clef dans la prévention immédiate des conflits. Les ressources financières doivent être aisément disponibles afin de permettre à l'ONU d'agir rapidement. La Norvège a appuyé le fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive et nous voudrions saisir cette occasion pour inviter les autres pays donateurs à contribuer financièrement à ce fonds.

En effet, il relève de notre responsabilité, en tant qu'États Membres, d'allouer des ressources financières suffisantes à la prévention des conflits. L'interdépendance entre la prévention des conflits et le développement durable est bien présentée dans le rapport. La prévention structurelle des conflits doit s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que la pauvreté. Inverser la tendance négative de l'aide publique au développement au niveau international indiquerait clairement, à notre avis, l'attachement de la communauté internationale à la prévention des conflits.

La Norvège voudrait également souligner que la responsabilité première du règlement pacifique des conflits incombe aux gouvernements nationaux concernés. Nous voudrions mettre en évidence l'importante contribution de la Cour internationale de Justice au règlement des différends internationaux par les moyens pacifiques.

La Norvège appuie sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général aux États pour qu'ils acceptent la juridiction obligatoire de la Cour et recoure à celle-ci pour régler des différends et favoriser l'état de droit dans les relations internationales.

En tant qu'États Membres, nous devons faire plus qu'exprimer notre soutien à l'idée du Secrétaire général de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Nous devons jouer un rôle actif et directif. C'est par le biais de notre rôle directeur dans les organes de l'ONU et les conseils d'administration des fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU que ce changement peut se concrétiser. En fin de compte, ces questions sont liées aux problèmes épineux de l'autorité et de la division du travail au sein du système des Nations Unies.

La prévention des conflits dépassant les limites qui séparent les mandats du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, nous devons, en tant qu'États Membres, assumer la responsabilité particulière d'assurer une approche unifiée de la part de l'Organisation des Nations Unies.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je souhaite remercier le Président d'avoir organisé ce débat sur la prévention des conflits armés. Le Secrétaire général nous a présenté une analyse approfondie des principaux facteurs qui contribuent à l'éclatement, à l'escalade et à la prolongation des conflits armés.

Le caractère novateur de ce rapport tient non seulement au fait qu'il tiennent compte des causes immédiates et structurelles qui alimentent les conflits, mais aussi au fait qu'on y trouve des recommandations concrètes pour améliorer les activités de prévention. En fait, ce rapport contient un message très clair : toute action menée par l'ONU dans différents domaines présente un potentiel préventif.

Qu'il me soit permis de faire des observations sur des éléments précis du rapport et d'ajouter quelques propositions ciblées en vue de consolider une culture de prévention. Tout d'abord, en ce qui concerne l'Assemblée générale, dans la recommandation 1, le Secrétaire général affirme que l'Assemblée générale doit utiliser plus activement les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10, 11 et 14 de la Charte. Cela suppose qu'il existe une réelle volonté politique de la part des États Membres, afin que l'Assemblée générale puisse jouer un rôle effectif dans des situations exigeant une action préventive ou dans les cas de paralysie flagrante du Conseil de sécurité. Nous appuyons également la recommandation 2 qui invite l'Assemblée générale à envisager les moyens de renforcer les échanges avec le Conseil de sécurité sur la prévention des conflits. À cet égard, il nous semble utile de créer au niveau de l'Assemblée générale, un groupe de travail à composition non limitée qui aiderait son Président à définir les cas précis qui deviendraient des questions prioritaires en matière de prévention. Toutefois, nous pensons que ce groupe ne devrait pas servir uniquement d'organe consultatif du Président de l'Assemblée, mais qu'il devrait devenir un mécanisme permanent de suivi des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Mon deuxième point a trait au rôle du Conseil de sécurité. Nous appuyons l'intention du Secrétaire gé-

ral de présenter des rapports périodiques régionaux sur les situations exigeant une action préventive. Nous considérons, toutefois, que ces rapports devraient en principe être distribués non seulement en tant que documents du Conseil de sécurité mais aussi de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Nous ne voyons aucun obstacle à ce que le Conseil de sécurité crée un organe subsidiaire chargé d'examiner périodiquement les cas de prévention des conflits, comme le prévoit la recommandation 3. Mais cette question est d'une telle importance qu'elle doit être traitée au plus niveau de représentation, lors de consultations officieuses ou en sessions publiques ou privées. Il ne nous semble pas approprié de limiter le débat sur la prévention des conflits au niveau des experts.

Le Conseil économique et social, pour contribuer à cet effort, devrait se doter de mécanismes favorables à une action efficace de sa part. La recommandation 4 propose que le Conseil économique et social consacre un débat de haut niveau au rôle du développement dans la prévention des conflits. Ce débat de haut niveau pourrait aboutir à un débat spécifique du Conseil économique et social portant sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix, avec la possibilité de tenir des consultations tout au long de l'année. Il pourrait par exemple être chargé d'examiner les rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social, ainsi que les rapports de groupes consultatifs spéciaux, comme celui qui a été créé en 1998 concernant Haïti.

Je vais maintenant passer au rôle du Secrétaire général et du Secrétariat. Nous appuyons sans réserve les propositions faites dans le rapport dans la recommandation 9 quant au rôle du Secrétaire général. Nous accueillons avec intérêt le recours à des missions d'enquête et de renforcement de la confiance. Il serait également très utile que le Secrétaire général puisse compter sur un réseau officieux de personnalités éminentes qui l'aideraient dans ses efforts de diplomatie préventive et de règlement des conflits. En outre, nous estimons que les bureaux et les missions politiques du Département des affaires politiques dans différents pays et régions en situation de conflit devraient présenter des rapports périodiques sur leurs activités non seulement au Conseil de sécurité, mais aussi au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

Pour ce qui est du désarmement, nous appuyons les recommandations 14 et 15 sur les armes classiques

et les armes légères. Nous espérons que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects donnera un nouvel élan aux efforts visant à réduire la disponibilité des armes dans les régions de conflits. Nous soulignons l'importance de la coopération de tous les États pour que le Registre des armes classiques des Nations Unies devienne un outil vraiment universel.

Nous sommes frappés toutefois par le fait que le rapport ne mentionne pas le désarmement nucléaire et son importance dans le contexte de la prévention des conflits. Je réitère la position du Brésil, à savoir qu'il faut aller de l'avant dans l'élimination des armes de destruction massive, tout particulièrement des armes nucléaires.

Le développement économique et social et la prévention des conflits armés sont deux objectifs primordiaux de notre Organisation. Nous devons favoriser la coopération internationale afin de réaliser ces deux objectifs, chacun ayant ses propres mérites. Le développement est utile en soi, ainsi que la prévention des conflits. Même s'il n'y avait pas de conflits dans le monde, le développement et l'élimination de la pauvreté seraient des impératifs pour la communauté internationale. De la même façon, même si nous étions tous des pays développés, il faudrait empêcher que n'éclatent des conflits entre des États et au sein des États.

Mais il n'en est pas moins vrai que les situations de conflit sont exacerbées, notamment, par des causes structurelles telles que l'inégalité, la pauvreté et la marginalisation, qui sont des facteurs déterminants. Par conséquent, les stratégies de prévention des conflits, d'élimination de la pauvreté et de promotion de la démocratie et du développement économique et social sont complémentaires.

Le rapport du Secrétaire général a présenté une vision globale des efforts du système qui sont essentiels à la lutte contre les causes structurelles des conflits armés. Dans ce contexte, nous appuyons fermement la recommandation 29 sur la nécessité de renforcer la coopération internationale et d'augmenter les flux d'aide au développement.

Pour ce qui est des agents humanitaires et de la prévention des conflits, la lecture du rapport du Secrétaire général a suscité des interrogations sur la contribution des acteurs humanitaires à la prévention des conflits armés. Certes, le règlement politique des

conflits dépend en premier lieu des parties en cause, avec l'appui de la communauté internationale, et notamment du Conseil de sécurité. Toutefois, il y a de nombreux exemples de situations où les agents humanitaires ont joué un rôle extrêmement important dans la recherche d'une solution aux conflits, en fournissant, par exemple, un lieu neutre pour des réunions et en créant des canaux de communication entre les parties belligérantes. Le travail de l'aide humanitaire est aussi fondamental pour éviter que le désespoir et la détresse des réfugiés, des personnes déplacées et des blessés n'alimentent le cycle de la violence et n'aggravent la situation.

Pour ce qui est des droits de l'homme et de la prévention des conflits, il est également vrai que les mécanismes de protection des droits de l'homme peuvent avoir beaucoup d'incidences sur les risques de crises et de conflits. Par exemple, les rapports du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions sommaires, extrajudiciaires et arbitraires ont attiré l'attention sur le danger de génocide au Rwanda. Malheureusement, il n'y a pas eu de réponse appropriée de la communauté internationale. Au-delà du rôle préventif des instruments de protection, il est également important de renforcer les outils de promotion des droits de l'homme, en particulier les services d'assistance technique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Je ne saurais terminer sans faire rapidement allusion au fait qu'au sein des Nations Unies, nous ressentons constamment une certaine frustration face au fossé existant entre notre capacité à concevoir des propositions et notre manque de moyens pour les mettre en oeuvre. Les obstacles ne surgissent pas toujours en raison de divergences d'évaluation des problèmes; il y a souvent un consensus au sein de l'Organisation sur l'approche globale face aux problèmes majeurs. C'est manifestement une question délicate qui ne peut être réglée de façon abstraite et qui nécessite un changement d'attitude dans le fonctionnement quotidien de l'Organisation, en évaluant notamment l'application des décisions spécifiques sur lesquelles nous sommes tous d'accord. J'espère sincèrement que nous pourrons répondre aux espoirs suscités par notre attitude quasi unanime sur l'importance de prévenir les conflits armés. Notre défi majeur consiste à transformer ce consensus en réponses visibles et tangibles.

M. Šerkšnys (Lituanie) (*parle en anglais*) : La Lituanie s'aligne sur la déclaration prononcée ce matin au nom de l'Union européenne.

La Lituanie se félicite sincèrement du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985). Le rapport souligne de façon structurée le fait que la mondialisation a supprimé le luxe de se permettre d'ignorer les conflits lointains ou latents. Ce luxe a une valeur énorme en termes de coût humain et a détruit des économies et des nations. Le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle du 20 juillet 2000 (S/PRST/2000/25), a souligné l'impératif humanitaire et moral absolu et les avantages économiques qui s'attachent à la prévention de l'éclatement et de l'escalade des conflits. Le défi consiste à s'engager dans la prévention, non seulement de façon théorique, mais également de façon pratique.

Il est toujours plus facile de parler que d'agir. La prévention doit être la pierre angulaire de notre système de sécurité collective. Mais pour avoir une prévention efficace, une définition plus large de la sécurité – couvrant les questions structurelles, économiques et sociales – est nécessaire. Je ne tenterai pas de parler de quelque chose de radicalement nouveau à ce sujet, mais j'essaierai plutôt de développer les trois principaux piliers qui, à mon avis, sont vitaux si nous voulons avoir une approche préventive : le développement, le rôle des organisations régionales et le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Tout d'abord, la prévention des conflits et le développement durable et équitable sont des activités qui se renforcent mutuellement. Une stratégie efficace de prévention des conflits suppose que les causes de la violence structurelle soient traitées à travers la bonne gouvernance, la primauté du droit, la démocratie, le respect de droits humains, un développement durable et équitable, et la responsabilité et l'engagement des dirigeants politiques. Cela nécessite que l'ONU, ses institutions et programmes, ainsi que les institutions de Bretton Woods s'engagent à long terme et de façon plus intégrée. Car trop souvent, les pays pauvres disposent de trop peu de ressources économiques et politiques pour gérer les conflits; ils ont besoin d'appui en termes d'aide au développement ciblée, de nouveaux arrangements commerciaux, d'allègement de la dette et de médiation politique.

Mais cela ne peut constituer une panacée sauf s'il y a un ferme engagement des acteurs locaux et régio-

naux à l'égard d'un règlement pacifique et des principes de prévention. De nombreux conflits sont indissociables de leur contexte régional. À cet égard, je voudrais souligner le rôle central des organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention de conflits. En raison de leur bonne connaissance et de leurs intérêts profonds, elles sont les mieux placées pour détecter des fractures éventuelles et gérer les problèmes avant qu'il n'échappent à tout contrôle.

L'Europe a eu la chance d'avoir une multitude d'organisations et d'arrangements régionaux qui, au cours des années, ont créé une communauté tout à fait intégrée avec des institutions et des pratiques solides et généralisées permettant d'assurer et de promouvoir la paix et la sécurité. Il est donc logique que la Lituanie, avec d'autres démocraties d'Europe centrale et orientale, s'efforce de devenir membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne dans les meilleurs délais. C'est la meilleure stratégie préventive contre les vulnérabilités du monde moderne. C'est une situation qui profitera à l'Europe tout entière.

Ailleurs, des organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Organisation de l'unité africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest font des progrès rapides pour accroître leur capacité de prévenir des conflits. La communauté internationale doit être plus énergique et fournir une assistance, une expertise et une formation accrues à ces organisations et à d'autres dans leurs efforts destinés à renforcer les capacités institutionnelles et de maintien de la paix. Dans le cadre du mandat prescrit au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, doivent envisager d'autres voies pour développer des stratégies de prévention régionales, en coopération avec des organisations régionales.

Alors que les organisations régionales devraient parfaitement être les premières à signaler tout risque et à éteindre les flammes d'un conflit, une action plus décisive de la part des Nations Unies face aux crises s'avère nécessaire. L'Article 1 de la Charte parle de la prévention de conflits en tant qu'objectif principal des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de son histoire, l'ONU a trop souvent été préoccupée par le règlement des conflits au lieu de s'efforcer de consolider la paix. Une culture de réaction doit maintenant être remplacée par une culture de prévention.

Le rapport du Secrétaire général contient près de 30 recommandations visant à mobiliser le potentiel collectif du système des Nations Unies. La plupart des recommandations méritent le plein appui de mon pays. Un certain nombre d'entre elles ne requièrent pas de ressources financières substantielles. En raison des contraintes de temps, je voudrais n'en évoquer que quelques unes.

Les Articles 10 et 11 de la Charte donnent une large latitude à l'Assemblée générale pour aborder et examiner la prévention des conflits sous tous ses aspects. Réaliser une interaction utile entre le Conseil et l'Assemblée, en particulier concernant la consolidation de la paix, est une proposition utile à cet égard. Le cadre de cette interaction devrait être élaboré.

L'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité un rôle clef dans la prévention des conflits armés. Hélas, trop souvent, les signes de conflits qui s'aggravent n'ont été ni entendus ni pris en compte par le Conseil par manque de volonté politique, de ressources, ou des deux. Le Conseil devrait traiter la prévention des conflits de façon plus systématique. La recommandation invitant le Conseil à envisager des mécanismes comme l'institution d'un groupe de travail spécial officieux pour examiner les cas de prévention de manière plus continue pourrait contribuer à renforcer une culture de prévention.

De nouvelles dimensions des conflits – les aspects économiques – doivent être prises en charge. Si les États estiment qu'ils peuvent profiter des conflits, ces derniers sont susceptibles de se produire. Le Conseil de sécurité, de concert avec les milieux d'affaires, devrait continuer de s'employer à développer des mesures plus efficaces visant à réduire les avantages de la guerre et ciblant l'exploitation, la vente et le transport illégaux de ressources naturelles et les facteurs connexes qui aggravent les conflits armés. L'élaboration d'une nouvelle approche face à la mise en oeuvre, l'ampleur, la profondeur et la surveillance des sanctions est tout à fait urgente.

Les deux dernières années ont vu une reprise salutaire, par le Conseil de sécurité, de missions d'établissement des faits dans des régions à risques. Une compréhension des causes sous-jacentes de chaque conflit, obtenue à travers ces visites, est un élément fondamental de prévention efficace. Elle fait en sorte que les stratégies préventives soient basées sur des initiatives et engagements locaux. En temps de crise, une

mission peut être utile en vue d'obtenir un soutien à un déploiement préventif.

Une stratégie réussie de prévention des conflits exigera une coopération entre le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, le Secrétaire général et d'autres organisations du système des Nations Unies. Le mandat du Conseil économique et social l'autorise à jouer un rôle décisif dans la prévention des conflits. Un débat plus ciblé et plus formel sur la prévention des conflits doit s'instaurer entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Encore que les états de service du Secrétaire général en matière de prévention des conflits armés soient suffisamment éloquents, ses rôles traditionnels dans ce domaine doivent être renforcés. Nous l'encourageons à développer et renforcer ses efforts de diplomatie préventive selon les modalités présentées dans le rapport.

Quel que soit le travail de réflexion et de planification préventives qui est fait, c'est au moment où le déploiement préventif est nécessaire que l'on peut juger de l'existence d'une détermination et d'une volonté réelles. Un recours plus actif au déploiement préventif paraît judicieux. Ce type de déploiement sera toujours, s'il est entrepris de bonne heure, un soutien fiable pour le pays concerné alors qu'il est engagé dans la voie de la transformation. Nous estimons également qu'en matière de maintien de la paix préventif, la police civile offre un potentiel encore non exploité. Dans ce contexte, nous appuyons les propositions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix visant à renforcer les structures d'appui appropriées au Siège et les principes directeurs applicables au rôle de la police civile.

L'absence de conflits armés dans une société n'est pas la même chose que la paix. Plus il y a d'armes dans un contexte d'injustice, plus grand sera l'effet potentiel de ces armes. Il est urgent d'adopter un programme d'action mieux ciblé pour aborder le problème de la prolifération des armes légères et de leur utilisation à des fins illégales. Nous allons nous efforcer de faire adopter un plan d'action global de cet ordre au cours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Un autre volet essentiel de toute stratégie préventive est constitué par les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), qui devraient faire partie intégrante des mandats des opéra-

tions de maintien de la paix dès leur mise en place. Il est tout aussi important de veiller à l'existence d'un cadre général d'aide financière et technique dans la lutte contre la prolifération des armes et dans la mise en oeuvre des programmes de DDR.

Tout déploiement d'opérations de la paix, préventif ou réactif, pèse lourdement sur les capacités et les ressources du Secrétariat, qui suffisent à peine à la tâche. La Lituanie appuie bon nombre des recommandations du rapport Brahimi, de même que du Secrétaire général, qui sont capitales pour un remaniement véritable des activités de maintien de la paix de l'ONU et qui visent à renforcer cette capacité au sein du Secrétariat.

La Lituanie appuie également le Secrétaire général lorsqu'il demande que des ressources suffisantes soient allouées au Département des affaires politiques afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités de coordination de la prévention des conflits. La création d'une nouvelle unité de planification et d'analyse stratégique à l'échelle du système permettrait de renforcer l'approche stratégique de l'Organisation en matière de prévention des conflits. En ce qui concerne le financement de l'action préventive dans le cadre du budget ordinaire plutôt que grâce à des ressources extrabudgétaires, je considère que le moment est venu d'envisager de donner aux actions préventives une base plus stable.

Pour terminer, je voudrais dire que l'efficacité de la prévention des conflits est appelée à prendre une place de plus en plus importante dans les efforts de l'ONU au cours des années à venir. La prévention des conflits dépassant les limites des mandats de nombreux organes de l'ONU, nous avons la responsabilité à notre niveau d'unifier l'approche de l'ONU en la matière. Les 10 principes proposés par le Secrétaire général sont les premiers jalons de cette approche unifiée et la Lituanie les appuie totalement.

M. Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux délégations qui ont salué cette importante initiative de dialogue et de réflexion sur la prévention des conflits armés. Il s'agit de l'une des notions les plus importantes de la sécurité collective internationale ainsi que de l'un des objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation. Mon pays tient à remercier le Secrétaire général de son récent rapport sur le sujet, qu'il a lu avec grand intérêt et qui contribuera certainement à l'instauration d'un débat approfondi et enrichissant sur les différentes options possibles dans ce domaine et à tous les niveaux.

L'action conjointe en faveur de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion du développement est un objectif absolument prioritaire en même temps que la raison d'être même de l'Organisation. La gestion des conflits internationaux requiert tout un éventail d'efforts concrets et de stratégies qui vont au-delà d'une simple présence diplomatique ou militaire ou d'une stratégie strictement liée à la sécurité.

Dans le cadre de cette vision globale, la prévention des conflits est une composante essentielle, qui constitue, comme cela a déjà été souligné à maintes occasions dans différentes instances, l'option la plus appropriée et la moins onéreuse dont dispose la communauté internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À cet égard, le rapport du Secrétaire général affirme un principe qui a souvent été réaffirmé, à savoir que les efforts multidimensionnels dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales ne sont le privilège, l'apanage, ou la compétence exclusive d'aucune instance internationale. L'ONU en est bien le principal protagoniste, mais dans le cadre d'une action concertée avec d'autres organisations internationales et régionales, les groupes d'États, les pays directement touchés, et la société civile des États concernés, où chacun apporte la contribution qui correspond à ses responsabilités et ses possibilités. En outre, nous saluons les efforts que le Secrétariat déploie pour se doter d'une structure cohérente dans cet important domaine.

S'agissant de notre organisation, le rapport signale que l'action préventive suppose une interaction entre ses principaux organes, ce qui exige une coordination précise et une claire répartition des tâches, qui doivent être complémentaires, comme le précise la Charte de l'Organisation.

Cette affirmation fournit, à notre avis, une réponse claire à la demande de nombreux États de l'Organisation qui ont beaucoup de difficultés à accepter du point de vue logique, et à comprendre du point de vue pratique, qu'un seul organe au sein du système – le Conseil de sécurité – soit l'instance exclusive de réflexion et de décision sur les critères d'action et les principes à suivre en matière de maintien de la paix internationale, et qui se charge du débat et de la réglementation de questions qui relèvent beaucoup plus d'autres instances de l'Organisation. C'est d'autant plus difficile à comprendre et à accepter, comme le signale le rapport, quand les questions à traiter sont de

nature multidimensionnelle et exigent des mesures concrètes de consolidation de la paix dans des conflits qui sont essentiellement internes et doivent être réglés à la base.

Nous sommes convaincus que malgré cette constatation, il n'y a pas eu vraiment de réflexion approfondie, pas plus qu'on n'a exploré sérieusement le rôle important que tant l'Assemblée générale que le Conseil économique et social peuvent jouer dans le renforcement des capacités d'action de l'Organisation, pour lui permettre d'entreprendre ses nombreuses actions de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Car, outre la prévention des conflits, celles-ci comprennent également la consolidation de la paix, le règlement des causes de conflits et la mise en place de fondements solides qui permettront de renforcer les institutions tout en assurant un minimum de développement dans les sociétés concernées.

À notre avis, l'Assemblée générale est l'organe le plus à même, de par sa nature universelle, de créer le consensus nécessaire, moyennant un dialogue et une coordination constants tant avec le Conseil de sécurité qu'avec le Conseil économique et social, lequel pourra, pour sa part, jouer un rôle de catalyseur dans les efforts de prévention des divers programmes du système des Nations Unies.

Pour cela, il est nécessaire d'élaborer un cadre juridique clair qui définisse le rôle de l'Assemblée et établisse des règles et des critères d'action précis. L'Assemblée jouit en effet d'un appui général du fait de la représentativité et de la légitimité qui lui sont conférées tant par sa composition que par ses règles de procédure et ses méthodes de travail et qui en font l'instance la plus susceptible d'obtenir un consensus sur des questions d'intérêt commun.

Le Pérou estime que chacun des organes de l'Organisation doit être en mesure d'établir un plan d'action précis dans ces domaines, surtout en matière de prévention des conflits, et d'aller au-delà des recommandations présentées par le Secrétaire général en y ajoutant ses propres idées et propositions.

Le Pérou a souligné à diverses occasions que les mesures visant à réduire la pauvreté et à susciter la croissance économique sont indispensables pour éliminer les causes profondes des conflits. Par conséquent, comme cela avait également été mentionné dans le rapport Brahimi, elles représentent un pas en avant dans le domaine de la prévention des conflits.

À cet égard, nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général a mis l'accent sur cet aspect important en lançant un appel à tous les États pour qu'ils augmentent leur aide au développement, compte tenu du fait que la pauvreté elle-même est une cause d'instabilité et de conflit et qu'il ne peut y avoir de meilleure contribution à la paix internationale que la promotion de la croissance et du développement durable de tous les États. En ce sens, la prochaine réunion de haut niveau sur le financement du développement constituera une occasion exceptionnelle d'évaluer la volonté de la communauté internationale de contribuer de façon tangible à la paix et à la sécurité internationales.

Il est également très important de déterminer les causes des conflits et les stratégies générales de coopération dans ce domaine doivent être le fruit d'un consensus entre les organes compétents de l'ONU et, surtout, entre les États concernés, à qui incombe la responsabilité première de s'attaquer à ces causes et de les éliminer.

En ce sens, nous convenons que le rôle de l'ONU consiste principalement à aider les gouvernements nationaux à trouver des solutions à ces problèmes, dans la mesure où la participation de ces États et leur appui sont indispensables à la mise en oeuvre d'une stratégie de prévention efficace et à l'élimination des éléments de tension existants sur leur territoire. Cette participation de premier plan et l'obtention du consentement du pays hôte pour l'envoi de missions de prévention constituent des principes fondamentaux du droit international. Nous nous félicitons que cela ait été reconnu dans le rapport.

Le Pérou continuera de suivre de près les résultats de ces débats, ainsi que le consensus qui pourrait s'établir au sujet de l'action préventive sur la base du rapport du Secrétaire général. Nous avons espoir que cela nous permettra d'établir une capacité internationale efficace en ce sens, avec l'appui important de l'ONU. Cette action, comme l'indique le rapport, doit être fondée sur les principes du consentement, de la confiance réciproque, du respect mutuel et de la coopération.

M. Benítez Sáenz (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La question de la prévention des conflits armés qu'examine aujourd'hui l'Assemblée générale préoccupe l'Uruguay, au sein de l'ONU, depuis la création même de l'Organisation. C'est la raison pour laquelle,

sur la base du principe du règlement pacifique des différends qui guide notre politique extérieure, nous avons participé, aux termes du Chapitre VI de la Charte, à diverses opérations de maintien de la paix.

Nous remercions tout particulièrement le Secrétaire général de son rapport fort utile du 7 juin dernier dans lequel il présente une stratégie qui montre que l'ONU pourra atteindre son plein potentiel en élaborant une culture de prévention dans laquelle la théorie cède la place à l'action. Nous souhaitons faire ressortir certains des principes de base de ce rapport, auxquels nous souscrivons tout particulièrement, comme le fait que la responsabilité fondamentale de la prévention des conflits incombe aux gouvernements nationaux concernés et que nous devons considérer comme un objectif principal de notre travail de prévention de nous attaquer aux causes profondes des conflits, qui sont de nature socioéconomique, culturelle et environnementale.

Une fois de plus, pour cette question comme pour d'autres, la Charte nous offre un cadre juridique clair pour ce qui est du mandat et de la mise en oeuvre d'une action préventive. Dès son Article 1, elle nous engage à « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix ». Les organes principaux de l'ONU ont leur rôle à jouer dans la prévention des conflits, mais nous attribuons à l'Assemblée générale un rôle particulièrement important en vertu des Articles 10, 11 et 14 de la Charte, car il s'agit de l'organe le plus représentatif. Nous souscrivons à l'opinion du Secrétaire général, selon laquelle nous devons être plus actifs dans l'utilisation de ces pouvoirs.

Nous convenons également avec le Secrétaire général de la nécessité d'accroître la capacité d'action du Secrétariat en élargissant la portée des missions de renforcement de la confiance dans les régions où existent des risques de conflits, grâce à des stratégies de prévention auxquelles participent les organisations régionales et qui jouissent de l'appui de réseaux informels pouvant contribuer à prévenir les conflits. Nous croyons que l'on pourrait renforcer l'action des « groupes d'amis » en incorporant à ces groupes des représentants des institutions internationales de financement, étant donné que les solutions économiques tendent, dans la majorité des cas, à freiner l'escalade des conflits qui, à notre époque, éclatent presque exclusivement dans le monde en développement.

L'Uruguay souhaite exprimer son ferme appui aux efforts qui sont déployés pour prévenir les conflits. La crédibilité et l'efficacité de l'Organisation dépendent, dans une large mesure, des succès qu'elle obtient dans le règlement pacifique de différends qui deviennent de plus en plus complexes et difficiles à régler.

Enfin, nous souhaitons appuyer tout particulièrement l'initiative visant à établir un mécanisme consultatif au sein de l'ONU – et, selon notre interprétation, cela devrait se faire par l'entremise de l'Assemblée générale – pour renforcer la coordination et l'interaction entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir de vous voir diriger, Monsieur le Président, cet organe principal de délibération de l'ONU qui, semble-t-il, dans le véritable esprit de la Déclaration du millénaire, a cherché à asseoir son autorité en se déplaçant, au cours des derniers mois, d'une salle à une autre, comme un sans-abri, pour finalement trouver refuge dans la salle du Conseil de tutelle.

J'espère que l'on expliquera aux États Membres la raison pour laquelle ce principal organe de délibération de l'ONU doit se déplacer d'une salle à une autre. Il y a parfois des raisons valables; il y a eu des réparations et des rénovations dans la salle de l'Assemblée générale. Dans d'autres cas cependant, l'Assemblée générale s'installe dans une autre salle pour permettre à un autre événement de se dérouler dans la sienne, ce que nous avons du mal à comprendre. Cet après-midi, toutefois, il n'y a même pas d'autre événement dans la salle de l'Assemblée générale. J'estime que nous devons faire quelque chose, ne serait-ce que pour préserver la dignité de l'Assemblée générale. Je pense que je parle au nom l'ensemble des membres ou du moins, je prends la liberté de représenter leurs aspirations en attirant l'attention du Secrétariat sur cette question via les bons offices du Président.

Je voudrais commencer par remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance sur une question qui est une préoccupation vitale pour nous tous. Il est en effet opportun que l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus représentatif de cette organisation, discute du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés.

Nous admirons le dévouement et le sérieux avec lesquels ce rapport a été établi par le Secrétaire général

et sa talentueuse équipe en guise de premier essai de s'attaquer à cette question complexe. À notre avis, le rapport du Secrétaire général est une base très utile de discussions, tant sur ce qui a été inclus que sur ce qui ne l'a pas été. Certaines des hypothèses et prémisses de base du rapport semblent comporter des contradictions inhérentes. C'est la deuxième fois que je fais cette observation; je l'ai faite auparavant lors d'une séance du Conseil de sécurité.

Si nous apprécions, par exemple, la focalisation du rapport sur le rôle des États Membres dans la prévention des conflits armés, nous ne sommes pas disposés à envisager charitablement d'absoudre l'ONU elle-même de ses propres obligations au regard de la Charte en ce qui concerne l'objectif fondamental de la promotion et de la préservation de la paix. Les États et la société civile à eux seuls ne peuvent être considérés comme les principaux responsables de la prévention des conflits, surtout lorsqu'il est question de conflits entre États. La responsabilité finale de négocier et de faire régner la paix incombe à cette institution internationale, surtout dans les cas où deux États Membres ou plus sont impliqués dans un différend ou un conflit. Si le contraire était vrai, l'ONU n'aurait pas de raison d'être et nous ressemblerions alors peut-être à Amnesty International ou à la Ted Turner Foundation.

Il est agréable de noter que le rapport du Secrétaire général parle de reconnaître et d'affronter le plus tôt possible les différends pouvant déboucher sur des conflits afin de prévenir la violence et les effusions de sang. Mais comment cet objectif peut-il être traduit dans la réalité? C'est une question à laquelle on doit répondre. En fait, cela peut se faire non en attermoyant ou en évitant une question, mais en affichant la volonté politique d'y répondre. Il est triste toutefois que, dans la plupart des cas, l'opportunisme politique et les intérêts égoïstes de quelques-uns, plutôt que le bien collectif, dictent l'ordre du jour de cette institution mondiale. Les résolutions sont adoptées l'une après l'autre tandis que les différends s'enveniment, que le sang coule et que des vies précieuses sont perdues.

Je voudrais donner ici deux exemples qui sont des témoignages vivants de l'apathie et de l'inaction de l'ONU. Ce sont les questions de Palestine et du Cachemire. Elles trouvent toutes deux leur origine dans le déni du droit des peuples à l'autodétermination. Elles ont toutes deux causé des guerres et restent des points chauds dangereux, avec de graves implications pour la paix régionale et mondiale. Elles sont toutes deux

l'héritage d'une injustice politique et une manifestation d'une répression continue. Des décennies d'indifférence et d'oppression de l'État ne peuvent pas étouffer les aspirations à la liberté et à la justice des peuples cachemirien et palestinien. Malheureusement, cependant, leur agonie continue tandis que l'ONU demeure un spectateur silencieux.

Le rapport du Secrétaire général fait référence à l'importance qu'il y a à traiter des causes profondes en tant que moyen de réaliser la prévention des conflits. Nous nous félicitons de cette remarque. Il s'agit, en effet, d'une démarche réaliste. Ce qui est difficile à comprendre est le diagnostic selon lequel ces causes profondes sont essentiellement économiques, sociales ou culturelles et sous-tendent les symptômes politiques des conflits. Ceci n'est pas réaliste; en fait, c'est le contraire qui est vrai. De nombreux autres exemples, en dehors de ceux du Cachemire et de la Palestine, pourraient être donnés pour prouver que des facteurs politiques, et non sociaux ou économiques, se cachent derrière des conflits en cours tels que ceux qui existent en Afghanistan, dans les Balkans, au Caucase et dans la région des Grands Lacs africains. L'ONU devrait pêcher par excès de prudence, puisqu'un diagnostic erroné donne lieu à une ordonnance erronée.

La Charte indique de toute évidence le rôle qui doit être joué par l'ONU et son Secrétaire général pour mettre en oeuvre ses dispositions et ses propres résolutions – à ce propos, je voudrais citer expressément les modalités qui sont prévues au Chapitre VI de la Charte pour le règlement pacifique des différends et pour la prévention des conflits. Ne pas faire cela par opportunisme politique ou sur la base de considérations purement techniques équivaldrait à rendre un mauvais service à la Charte et serait inexcusable. L'inaction de la part du Conseil de sécurité à l'égard de ses propres résolutions, comme dans le cas du Cachemire, et sa sélectivité, comme dans le cas de l'Afghanistan, laisse penser qu'une démarche partisane est responsable du fait que ces conflits se perpétuent. La sélectivité ou la discrimination entre régions et situations n'est pas seulement inexcusable, mais elle est un déni des principes mêmes au nom desquels cette institution mondiale a été créée.

Nous appuyons la recommandation du rapport selon laquelle l'Assemblée générale devrait envisager une utilisation plus active de ses pouvoirs pour prévenir les conflits armés. Nous souscrivons aussi à l'idée que le Secrétaire général devrait jouer un rôle clef dans

la prévention des conflits par le biais des moyens et mécanismes à sa disposition. Dans la déclaration que j'ai faite le 21 juin lors du débat public sur ce rapport au Conseil de sécurité, j'ai indiqué certains paramètres larges et concrets qui pourraient constituer la base de la prévention des conflits armés. J'ai recommandé toute une liste de mesures et j'espère que nos propositions seront examinées attentivement par le Secrétariat.

En tant que membre de la communauté internationale responsable et respectueux du droit, le Pakistan est conscient de ses obligations en matière de promotion de la paix et de la stabilité dans le monde. Dans notre propre région, le Pakistan fait tout son possible pour empêcher de futurs conflits. En ce moment même, le Pakistan prend une mesure audacieuse dans cette direction, puisque notre président entame une visite historique en Inde dans le but de promouvoir l'instauration d'une paix durable en Asie du Sud.

Nous avons besoin de l'appui, des encouragements et de l'engagement actif de la communauté internationale, notamment de la part du Conseil de sécurité à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, pour réaliser et maintenir la paix qui est demeurée jusqu'ici incertaine tout simplement parce que l'on ne s'est pas attaqué aux causes profondes des conflits et des tensions dans notre région. La prévention des conflits armés et le règlement pacifique des différends représente autant la responsabilité de la communauté internationale que la nôtre. Elle ne peut réussir que grâce à un partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, la première jouant le rôle de chef de file.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Dans un nombre inquiétant de conflits dans le monde, les civils sont devenus les principales cibles. Les femmes et les enfants, les personnes âgées et les malades ont été attaqués et méthodiquement chassés de leurs foyers. Les enfants ont été systématiquement soumis à des traitements brutaux, recrutés comme soldats, mutilés et traumatisés. Le génocide, le nettoyage ethnique et le mépris pour la vie humaine et les valeurs humaines ont pris des proportions nouvelles et justifient manifestement que la communauté internationale ait été peu à peu conduite à reconnaître qu'il est plus rentable du point de vue social, économique et humain de prévenir les conflits armés que de réagir face à un conflit après qu'il a éclaté.

Ma délégation remercie par conséquent le Secrétaire général du rapport complet et stimulant qu'il a présenté en réponse à la demande faite par le Conseil de sécurité durant la présidence de la Jamaïque en juillet 2000. Son analyse fournit un cadre utile pour l'évaluation du rôle du système des Nations Unies dans la prévention des conflits armés et constitue une plateforme importante pour les actions futures.

Au cours du débat que le Conseil de sécurité a tenu le mois dernier, ma délégation a traité des recommandations du rapport qui concernent le Conseil de sécurité dans le cadre de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous allons aujourd'hui nous concentrer sur d'autres recommandations touchant l'Assemblée générale qui a rôle capital à jouer dans le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des conflits armés et de mise en place d'une culture de prévention qui doit former la base d'une paix durable.

Nous convenons avec le Secrétaire général que la mise en place d'une culture de prévention nécessitera que l'Assemblée générale utilise plus activement les pouvoirs que la Charte lui confère au titre de ses Articles 10, 11 et 14. Il ne fait aucun doute que l'efficacité de l'Assemblée générale dans un certain nombre de stratégies traditionnelles de prévention des conflits doit être améliorée d'urgence. Nous sommes donc heureux que le Secrétaire général ait parlé expressément du rôle de l'Assemblée générale dans la promotion des efforts de règlement pacifique des différends. Nous sommes d'avis que l'Assemblée n'a pas pleinement utilisé tous les mécanismes dont elle dispose et devrait prendre des mesures urgentes pour réexaminer les mécanismes applicables au règlement pacifique des conflits, notamment la constitution de commissions d'enquêtes ou de conciliation et le recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation. Recourir à la diplomatie préventive en temps utile par le biais de ces mécanismes est essentiel.

Eu égard au caractère multidimensionnel des conflits, nous sommes également convaincus que le rôle de l'Assemblée doit inclure de nombreuses formes de réponses dans les domaines notamment du désarmement, des droits de l'homme et du développement. Une approche de cette nature donnerait la priorité aux causes socioéconomiques, culturelles, politiques et structurelles profondes des conflits, auxquelles il faut

s'attaquer pour que nos efforts en matière de prévention des conflits portent leurs fruits.

Ma délégation souscrit donc au point de vue du Secrétaire général selon lequel le large domaine de responsabilité de l'Assemblée générale fournit la possibilité d'envisager sous l'angle de la prévention des conflits un certain nombre de questions actuellement à son ordre du jour.

Il est clair qu'aucun organe ne bénéficiera constamment d'un avantage comparatif pour prévenir des situations susceptibles de dégénérer en conflits. L'Assemblée générale, tout comme le Conseil de sécurité, a ses limites et ne peut pas agir dans toutes les situations. Parfois, l'acteur qui convient le mieux peut être le Secrétaire général, le Conseil économique et social ou des organismes apparentés du système des Nations Unies. L'Assemblée générale a un rôle important à jouer en complétant les actions entreprises par d'autres organes, notamment le Conseil de sécurité, notamment dans les domaines de la prévention structurelle pour veiller dans un premier temps à ce que les crises n'éclatent pas ou, si elles éclatent, qu'elles ne se reproduisent pas.

À cet égard, la Jamaïque souscrit à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle l'Assemblée générale devrait envisager les moyens de renforcer les échanges avec le Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, grâce notamment à l'élaboration de stratégies à long terme pour la prévention des conflits et la consolidation des conflits. Nous convenons également avec le Secrétaire général de la nécessité d'instaurer une collaboration entre tous les organes et organismes du système des Nations Unies ainsi que la société civile.

Le rapport a, à juste titre, mis en lumière la nécessité pour le système des Nations Unies, notamment ses fonds et programmes, ainsi que les institutions de Bretton Woods, d'intégrer la prévention des conflits dans leurs opérations et de faire en sorte que suffisamment d'efforts de développement et de ressources soient consacrés aux activités de prévention des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits.

Nous souscrivons également à l'appel que le Secrétaire général a lancé à la communauté internationale des donateurs afin qu'elle augmente les flux d'aide au développement vers les pays en développement, et notamment de prendre dûment en considération les re-

commandations du Groupe de haut niveau sur le financement du développement.

Il importe également d'accorder une attention particulière aux recommandations visant à renforcer la capacité du Secrétariat d'élaborer des mesures de prévention des conflits et d'appuyer celles qui émanent du Secrétaire général et des organes des Nations Unies. Nous souhaiterions, en particulier, attirer l'attention sur la recommandation 11 qui invite l'Assemblée générale à mettre à la disposition du Département des affaires politiques, en sa qualité de coordonnateur des efforts de prévention des conflits, des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui incombent au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

Nous souhaiterions également mettre en relief les recommandations destinées à renforcer la capacité de l'ONU de répondre aux besoins des enfants, notamment des adolescents, dans les situations de conflit potentiel, comme un aspect important des stratégies de prévention des conflits à long terme, pour promouvoir le développement des médias et de l'information à l'intention du public afin de contrer les messages de haine dans des régions exposées à des conflits et pour affecter des ressources supplémentaires au Bureau du contrôle des drogues et de prévention du crime pour ses activités de lutte contre la criminalité transnationale, le trafic de drogues et le trafic d'armes légères.

Il est opportun que le rapport sur la prévention des conflits armés soit examiné à l'Assemblée générale au moment même où se déroule la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cette conférence, la Jamaïque a souligné le lien manifeste qui existe entre la dissémination et l'utilisation incontrôlées des armes légères et la menace croissante à la sécurité personnelle, à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et à la justice sociale. Pour nous, il est évident que toute stratégie préventive doit incorporer des mécanismes efficaces visant à lutter contre la dissémination de ces armes qui représente un défi redoutable pour le développement économique et social des pays en développement et, dans une plus large mesure, pour la paix et la stabilité.

Si l'on veut que l'ONU accroisse ses capacités préventives, contribue efficacement à une paix durable et crée une véritable culture de prévention dans le cadre de laquelle les États demandent l'assistance de

l'Organisation pour régler les différends, un certain nombre de facteurs doivent constituer la partie centrale de la réponse de l'ONU : premièrement, le système des Nations Unies doit faire tous les efforts possibles pour élaborer des approches rapides, viables et efficaces qui bénéficient du soutien de l'ensemble des États Membres de l'Organisation et respectent les principes et les dispositions de la Charte.

Deuxièmement, il faut examiner les facteurs économiques, sociaux et institutionnels qui provoquent les conflits au plus tôt et par des processus non intrusifs, coopératifs et axés sur des réponses à long terme et à court terme.

Troisièmement, il faut encourager les États à assumer la responsabilité primordiale en matière de prévention des conflits armés et, comme l'a souligné le Secrétaire général, la prévention des conflits doit être une activité nationale.

Quatrièmement, lorsque l'on envisage des mesures, il faut accorder la priorité au développement, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'un environnement propice à une paix durable au cours de la phase d'après-conflit, car la reconstruction et le réaménagement après-conflit sont d'une importance vitale pour prévenir la réapparition des conflits armés.

Cinquièmement, une coopération avec un large éventail d'acteurs aux niveaux international, régional, sous-régional et communautaire assurera de meilleures stratégies préventives répondant aux particularités de la situation dans chaque État.

Dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, le Secrétaire général a traité d'un certain nombre de ces questions. Il ne faut pas qu'on les oublie quand on examine les conflits au niveau mondial et nous attendons avec intérêt le résultat des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée qui est en train d'examiner la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport.

Nous attendons également avec intérêt les résultats des débats sur la prévention des conflits armés dans d'autres instances, et nous espérons que les recommandations qui résulteront de l'attention que l'ensemble du système accorde à cette question se concrétiseront rapidement.

Alors que nous avons ici des discussions abstraites sur ces mécanismes, nous ne devons pas oublier que les

conflits armés ont un visage humain, souvent celui d'un enfant dont la sécurité et le bien-être sont en danger et qui n'a pas la possibilité de grandir dans la santé, la paix et la dignité. C'est pour cet enfant que nous devons relever le défi et faire de la prévention des conflits armés le pivot de l'action de l'ONU, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la délégation chilienne que de contribuer à l'examen d'une question aussi importante que la prévention des conflits armés, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général que nous estimons tout à fait opportun et qui apporte une contribution inestimable à l'examen progressif de cette question complexe. Nous suivrons avec attention les conclusions auxquelles arriveront à leur tour les divers organes des Nations Unies et nous prendrons une part active à l'élaboration de consensus éventuels à cet égard.

Mon pays, comme la majorité de la communauté internationale, constate avec préoccupation que les conflits armés continuent d'être une menace réelle au développement dans de nombreux pays, en particulier dans les plus pauvres. Nous estimons, par conséquent, qu'il ne peut y avoir de but plus noble que d'axer tous nos efforts sur la prévention de ces conflits. Cette prévention repose essentiellement sur la promotion de la sécurité et du développement humain. Veiller à la sécurité humaine dans son sens le plus large est la mission fondamentale de l'ONU, et l'un des moyens les plus efficaces d'accomplir cette mission, c'est une prévention authentique et durable.

Le rapport que le Secrétaire général nous a présenté est très complet et doit faire l'objet d'une analyse approfondie de la part des États Membres. Nous souhaitons maintenant souligner uniquement certains aspects qui nous ont paru particulièrement intéressants, laissant à plus tard le résultat de notre analyse complète. Ainsi, nous estimons, comme l'indique le rapport, que la responsabilité primordiale de la prévention des conflits incombe essentiellement aux gouvernements, bien que la société civile puisse jouer un rôle important en la matière. Quant aux organisations internationales régionales ou sous-régionales, elles se doivent d'appuyer les efforts entrepris au niveau national.

Nous reconnaissons toutefois la diplomatie préventive menée par le Secrétaire général et qui a abouti à des résultats concrets pour ce qui est de l'élimination ou de la diminution des conflits. À cet égard, le Chili

encourage le Secrétaire général à continuer de jouer ce rôle primordial, conformément aux prérogatives que lui confère l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, ce qu'il a fait jusqu'à présent avec succès.

Par ailleurs, nous nous félicitons de l'annonce de l'inauguration de la pratique consistant à fournir au Conseil de sécurité des rapports périodiques régionaux ou sous-régionaux sur les menaces à la paix et la sécurité internationales, et il nous paraît important d'envisager de créer un groupe de travail spécial chargé de poursuivre l'examen de la question de la prévention. Nous espérons aussi que les rapports périodiques que le Secrétaire général présentera au Conseil de sécurité seront mis à la disposition des États Membres de l'Organisation. Nous estimons particulièrement importante et nécessaire la proposition visant à assurer une interaction efficace entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits. Le Secrétaire général formule à cet égard des propositions intéressantes dont la viabilité mérite d'être discutée. À cet égard, nous recommandons à la Présidence d'accorder une attention prioritaire aux conclusions qui découleront de notre débat, afin d'examiner les lignes de conduite présentant le plus d'intérêt.

Mon pays sait bien que le déploiement de ressources pour le rétablissement de la paix est un élément essentiel de toute initiative, nationale ou internationale, visant à prévenir, contenir ou régler des conflits. Nous réitérons, par conséquent, la nécessité de donner la priorité aux approches diplomatiques comme le prévoit l'Article 33 de la Charte, car celles-ci constituent indéniablement les modalités d'action les plus économiques, les plus faciles et souvent les plus efficaces.

Les mécanismes d'alerte avancée jouent un rôle important dans la prévention des conflits. Toutefois, sans une action rapide, ces mécanismes ne seront guère utiles. Bien que mon pays constate qu'au cours des dernières années, la capacité de l'ONU en la matière s'est accrue, cette alerte, pour être aussi efficace que possible, doit être suivie d'une action rapide et efficace, qu'il s'agisse de démarches diplomatiques telles que le déploiement d'une force de maintien de la paix, ou d'une intervention humanitaire.

Le Chili convient que le déploiement préventif des forces de maintien de la paix de l'ONU a un effet tranquilisant et permet d'éviter certaines erreurs de calcul susceptibles de provoquer un conflit violent et

de gagner du temps pour régler les différends par des moyens politiques; il favorise le renforcement des institutions de consolidation de la paix et constitue une mesure de confiance déterminante. Dans le même esprit, nous appuyons l'intégration des activités de consolidation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix.

Nous souscrivons, de même, aux recommandations du Secrétaire général en matière de désarmement, notamment celle qui a trait à la nécessité d'assurer une plus grande transparence pour ce qui est de l'achat des armes et des dépenses militaires. Nous notons également que le rapport ne mentionne pas une question qui nous semble importante : la nécessité d'interdire les armes nucléaires.

Le Gouvernement chilien réitère sa position historique en faveur du règlement pacifique des différends et reconnaît que depuis qu'elle a été créée, la Cour internationale de Justice a joué un rôle important à cet égard. Le Chili l'a déclaré à plusieurs reprises et principalement quand il a appuyé l'adoption de la résolution 2625 (XXV) et la Déclaration de Manille. Notre pays souscrit à l'assertion du Secrétaire général selon laquelle l'activité de la Cour est plus importante que jamais et qu'elle peut certainement jouer un rôle en matière de prévention des conflits en sa capacité d'organe judiciaire, et peut aussi émettre des avis consultatifs. Nous appuyons donc pleinement ce qu'indique le rapport du Secrétaire général quant à la nécessité d'intensifier le rôle de la Cour dans ce domaine. Nous appuyons l'appel lancé aux États par le Secrétaire général tendant à inclure, dans les traités multilatéraux adoptés sous l'égide des l'ONU, des clauses prévoyant que les différends éventuels seront soumis à la compétence de la Cour. Nous jugeons également digne d'intérêt la recommandation du Secrétaire général de voir l'Assemblée générale l'autoriser et autoriser d'autres organes des Nations Unies à tirer parti des prérogatives consultatives de la Cour, pratique qui n'a pas cours actuellement.

Nous sommes sûrs que la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent contribuer sensiblement à la prévention des conflits. Nous réaffirmons l'attachement indéfectible du Gouvernement chilien à la cause des enfants et c'est pourquoi nous souscrivons à l'affirmation faite dans le rapport selon laquelle les enfants affectés par les guerres devraient toujours être une priorité absolue des efforts visant à prévenir le déclenchement d'un conflit ou sa résurgence. Nous ap-

précisions et encourageons, par ailleurs, la participation active des femmes dans le processus de paix, car elle apporte une contribution majeure au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'importance des réalisations mentionnées dans le rapport. Mon pays continuera de les examiner avec prudence et dans un esprit constructif, conformément à sa politique de soutien et de promotion de la paix et de la sécurité internationales.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Parmi les nombreuses initiatives louables du Secrétaire général, M. Kofi Annan, son effort visant à réorienter l'ONU d'une culture de réaction à une culture de prévention constitue l'une des plus significatives. L'approche qui consiste à réagir à une crise plutôt qu'à l'anticiper est évidemment bien ancrée, et ce changement vers une culture de prévention exigera du temps et surtout de la volonté politique. Il y a eu des progrès : la Déclaration du millénaire (résolution 55/2), reconnaît la nécessité de promouvoir une culture de prévention et le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (document A/55/985), indique qu'un consensus général est apparu à cet égard. Notre approche collective semble donc changer.

Mais il est clair que les approches préventives continuent d'être mises en oeuvre de façon très exceptionnelle. Peu de choses ont changé en pratique. Il y a eu les revers de l'ONU en Bosnie et au Rwanda, mais comment pouvons-nous être sûrs que ces revers ne se répéteront pas?

Au paragraphe 160 de son rapport, le Secrétaire général note que la prévention « est au centre du mandat de l'Organisation des Nations Unies ». Le fait de remettre la prévention à sa juste place conformément à la Charte des Nations Unies est d'une importance cruciale.

Une réduction des coûts est l'un des atouts majeurs des activités de prévention. Il est évident que la prévention, surtout lorsqu'elle se fait très tôt, est moins coûteuse que des opérations d'ensemble visant à atténuer les souffrances, à assurer la reconstruction et à promouvoir la réconciliation. Les chiffres cités au paragraphe 2 du rapport ajoutent une dimension plus concrète à cette idée générale et ils sont très impressionnants. Le financement continuera d'être un élément vital de la conception de la politique de l'ONU et nous devons donc examiner ces chiffres, vu qu'ils sont suffi-

samment éloquentes pour défendre l'idée d'approches préventives. Mais nous ne devons pas oublier que les souffrances humaines, la destruction du tissu social et la déstabilisation à long terme sont le prix réel des conflits armés, et que ce sont les êtres humains, surtout les enfants sans avenir, qui en sont les victimes. Le rapport souligne la dimension économique de la prévention en indiquant que la pauvreté constitue un facteur clef à l'origine de conflits armés et en insistant sur le lien étroit qui existe entre la prévention et le développement durable. Investir dans la prévention signifie donc protéger nos propres investissements.

Les avantages de la prévention étant aussi évidents et aussi indéniables, qu'est-ce qui nous empêche d'adhérer à ce concept, non seulement en paroles mais également en actes? L'une des plus grandes barrières psychologiques semble être le fait que les acquis de la prévention sont souvent peu tangibles ou visibles. Lorsqu'elle se fait de façon efficace, la prévention attire peu l'attention du public ou des médias, n'est pas un motif de gloire et est souvent peu remarquée. Il s'agit là en fait de l'idée globale de prévention. Son succès est difficile à évaluer. Mais si nous examinons la situation actuelle en ex-République yougoslave de Macédoine, nous pouvons certainement apprécier la valeur de la force de déploiement préventif de l'ONU, dont le mandat a hélas pris fin de façon très inopportune. Il semble également difficile de reconnaître et de traiter un problème avant qu'il ne se manifeste. Et comme l'indique le rapport, les problèmes existants sont souvent prioritaires par rapport aux problèmes potentiels. Il serait donc naïf d'espérer un changement rapide et radical vers la prévention. Il s'agit là d'un processus très graduel.

Il est clair que la consolidation de la paix après les conflits est un domaine sur lequel l'ONU devrait axer ses efforts de prévention. Les sociétés traumatisées par de longs conflits sont particulièrement exposées et l'ONU peut contribuer substantiellement au désarmement, à la démobilisation et la réinsertion. La consolidation de la paix n'est pas la mise en place d'institutions nationales; l'idée d'appartenance nationale est très importante pour une bonne consolidation de la paix après les conflits, et nous appuyons pleinement le principe pertinent figurant au paragraphe 169 du rapport.

L'attention accrue accordée à cette question par le Conseil de sécurité est un fait très important, mais le Secrétariat devrait être mieux équipé pour assumer ses

tâches en la matière. Nous sommes prêts depuis longtemps à contribuer à la mise en place d'une unité de consolidation de la paix au sein du Département des affaires politiques et nous espérons que cette unité commencera sans délai à jouer un rôle de catalyseur dans le domaine de la consolidation de la paix.

La consolidation de la paix requiert également une plus grande participation des femmes. Et là encore, le Conseil de sécurité a pris une importante mesure en adoptant sa résolution 1325 (2000). Nous devons non seulement traiter de l'impact différentiel des conflits armés sur les femmes, mais surtout reconnaître le rôle important que les femmes jouent souvent en période de conflit armé et après les conflits. La pleine participation des femmes est donc fondamentale pour obtenir les résultats escomptés en situation postconflictuelle. Nous continuons de penser que la nomination de femmes en tant que représentantes et envoyées spéciales du Secrétaire général enverra un message très clair au niveau national et pourra avoir un impact extrêmement positif. Malheureusement, ces nominations continuent d'être exceptionnelles.

Prévenir un conflit armé suppose d'abord et surtout le traitement de ses causes profondes. L'on a souvent dit que le monde vit une ère de conflits armés internes. Ils sont très souvent dus à la désaffection d'une communauté au sein d'un État ou à des tensions entre cette communauté et le Gouvernement central ou plus rarement envers une autre communauté. Nous pensons qu'il est vital que les États élaborent des mécanismes permettant de régler ces situations par des moyens pacifiques, sur la base du dialogue et de principes convenus, avant qu'elles ne se transforment en conflits armés. Une application souple et efficace du droit à l'autodétermination semble fournir le cadre juridique idéal pour de tels mécanismes. Ils ne doivent pas enfreindre le principe de l'intégrité territoriale. Nous pensons que la mise en oeuvre de ces mécanismes, avec l'aide de la communauté internationale, loin de compromettre la souveraineté des États, peut contribuer à la renforcer.

C'est le début d'un processus long et complexe qui requiert de la volonté et de l'initiative politiques. Il est donc vital que le Secrétaire général continue de jouer un rôle visionnaire et actif et qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 99 de la Charte. Nous continuerons de soutenir pleinement tous ses efforts en la matière.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais indiquer que l'intégralité de ma déclaration a été mise à la disposition des délégations, et je vais donc la résumer pour gagner du temps et ménager les interprètes.

L'histoire a montré qu'une stratégie efficace de prévention de conflits ne peut réussir sans l'adoption de mesures visant à combattre la pauvreté, le sous-développement et les inégalités économiques et sociales. Si on ne fait rien pour établir un ordre économique international juste, équitable et viable, le fossé entre les riches et les pauvres continuera de s'élargir. Un accroissement de l'aide publique au développement, le règlement définitif du problème de la dette et l'établissement de prix justes pour les exportations du tiers monde constituent quelques-unes des actions qui pourraient offrir à tous les peuples du Sud de nouvelles chances en matière de progrès et de développement. À cet égard, nous sommes pleinement d'accord avec les analyses du Secrétaire général, notamment avec son idée que les fonds qui sont actuellement consacrés à l'application de mesures militaires pourraient servir à réduire la pauvreté ainsi qu'au développement durable et équitable, ce qui contribuerait à réduire d'autant les risques de guerre et de catastrophe humanitaire.

Ce principe nous confirme encore plus dans l'idée que l'Assemblée générale, de par sa composition et ses pouvoirs, est l'organe qui doit jouer le rôle central dans la prévention des conflits. Nous estimons donc que le présent débat à l'Assemblée ne devrait pas se faire de façon isolée sans le suivi approprié. L'Assemblée générale doit au contraire aborder la question de la prévention des conflits de façon systématique dans toutes ses implications et tous ses aspects afin d'adopter les décisions qui s'imposent et d'établir des mandats concrets. Nous appuyons totalement, par conséquent, la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale utilise plus activement ses pouvoirs en matière de prévention des conflits, notamment dans le cadre des Articles 10, 11 et 14 de la Charte.

Revitaliser l'Assemblée générale suppose nécessairement qu'on lui permette d'exercer tous ses pouvoirs pour élaborer la stratégie de prévention des conflits de l'ONU. Nous espérons que le processus que le Président de l'Assemblée générale a récemment engagé dans le but de revitaliser les travaux de cet organe aura des répercussions positives sur le rôle de

l'Assemblée à cet égard. Pour y parvenir, il faudrait adopter un certain nombre de mesures.

L'Assemblée générale devrait recevoir également les rapports périodiques régionaux ou sous-régionaux sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales que le Secrétaire général a prévu de commencer à présenter au Conseil de sécurité. Le Secrétariat devrait en outre lui faire parvenir des informations périodiques et détaillées sur les situations de conflits éventuels, comme c'est le cas pour le Conseil de sécurité. Une autre mesure possible consisterait à ce que l'Assemblée générale envisage l'envoi de missions d'enquête secondées par des équipes multidisciplinaires d'experts dans les zones de conflits potentiels en vue d'élaborer des stratégies de prévention et qu'elle envisage également la possibilité de mettre en place immédiatement un mécanisme de suivi approprié en matière de prévention, qui serait ouvert à tous les États Membres. Cela pourrait prendre la forme, par exemple, d'un groupe de travail chargé notamment d'étudier en détail les recommandations du Secrétaire général et de préparer des suggestions concrètes sur les mesures à prendre.

Toutes ces mesures possibles doivent se fonder sur un respect rigoureux des buts et principes de la Charte des Nations Unies, ce qui inclut le plein respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. De même, les stratégies de prévention doivent être adaptées aux besoins des divers pays et régions concernés et il faut toujours obtenir le consentement des gouvernements directement impliqués et leur appui aux mesures envisagées.

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'augmenter la cohérence et les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits est une priorité. Mais pour y arriver, il faut que l'interaction entre les organes principaux du système des Nations Unies soit claire et efficace, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Ainsi, nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général tendant à faire jouer un rôle plus actif à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans la prévention des conflits. Mais surtout, il doit y avoir une interaction efficace entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, interaction qui pour l'instant n'existe pour ainsi dire pas, bien que le Conseil, en vertu de la Charte, agisse au nom de tous les Membres de l'ONU, seule façon de légitimer véritablement ses actions.

Dans ce contexte, le rapport annuel que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale est loin même de satisfaire les conditions minimales pour promouvoir une interaction véritable. En outre, les rapports spéciaux prévus par la Charte continuent de ne pas être publiés. Cela nous conforte dans la conviction que la réforme du Conseil de sécurité est non seulement nécessaire mais urgente. Sans la transparence qui s'impose et tant que l'on maintiendra la politique de deux poids deux mesures à laquelle cet organe nous a habitués, il sera difficile pour les autres organes de jouer le rôle qui leur revient légitimement dans ce domaine capital et le Conseil continuera de jouer un rôle hégémonique et intrusif. Cela ne contribue pas à la nécessaire unité de l'Organisation ni à l'accomplissement par celle-ci de ses véritables fonctions dans la prévention des conflits.

Il suffit de signaler que le recours systématique au Chapitre VII de la Charte élimine justement l'un des principaux instruments que l'Organisation pourrait avoir à sa disposition pour atteindre l'objectif que nous nous donnons aujourd'hui, à savoir l'utilisation des méthodes de règlement pacifique des différends conformément au Chapitre VI de la Charte.

En outre, nous appuyons la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil économique et social consacre plusieurs réunions de haut niveau de son débat de fond annuel aux causes profondes des conflits et au rôle du développement dans la promotion de la prévention des conflits à long terme. Mais cela devrait servir de point de départ pour qu'il puisse exercer ses fonctions de coordination dans le domaine du développement sans contrevenir au rôle directeur de l'Assemblée générale dans la prévention des conflits.

Il convient de rappeler également qu'il n'existe pas d'interprétation consensuelle en ce qui concerne les relations entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. Nous pensons également qu'il faut examiner avec les réserves qui s'imposent les paragraphes et recommandations relatifs au désarmement qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. De même, la proposition visant à financer les mesures de prévention avec le budget ordinaire de l'Organisation doit être examinée attentivement par l'Assemblée générale. Il faudrait d'abord avoir une idée claire des mesures concrètes de prévention envisagées.

Voilà juste quelques idées de départ, Monsieur le Président. J'estime qu'il serait particulièrement utile

que les critères et mesures proposées ici soient rassemblés par le Secrétariat pour alimenter un prochain débat sur ce sujet à l'Assemblée générale. Il faudrait également les mettre à la disposition des autres organes principaux pour que ceux-ci les prennent en considéra-

tion au moment où ils procéderont à leur propre analyse de cette question.

La séance est levée à 18 h 20.